

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\*\*\*\*\*

**N°2020-4**

**Octobre à Décembre 2020**

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DECISION n° 329/2020 du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (17 rue Verte - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 80) -----                                  | 17 |
| DECISION n° 330/2020 du 2 octobre 2020 : Signature d'un devis avec la société ATMOS Propreté pour l'entretien ménager des locaux de l'Hôtel communautaire pour le mois d'octobre 2020 -----                                                                   | 17 |
| DECISION n° 331/2020 du 2 octobre 2020 : Signature d'un devis avec la société Fondouest pour la réalisation d'une étude géotechnique G1 dans le cadre de la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activité de l'Eguillon à La Ferté Bernard -----             | 17 |
| DECISION n° 332/2020 du 6 octobre 2020 : Signature d'un devis avec la société Fondouest pour la réalisation d'une étude géotechnique G1 dans le cadre de la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activité des Ajeux à La Ferté Bernard-----                  | 18 |
| ARRETE n° 55/2020 du 7 octobre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Jean des Echelles -----                                                                                                                        | 18 |
| ARRETE n° 56/2020 du 7 octobre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Dehault -----                                                                                                                                        | 19 |
| ARRETE n° 57/2020 du 7 octobre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Ulphace -----                                                                                                                                  | 20 |
| DECISION n° 333/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (16 Allée de la Galaisière, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 92) -----                                                                 | 21 |
| DECISION n° 334/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (7 rue de la Chataigneraie, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section AB 336) -----                                          | 21 |
| DECISION n° 335/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (7 Chemin de la Montriee cadastrés AB 238 et AB 279 et 9 chemin de la Montriee, cadastré AB 344, à Saint Aubin des Coudrais) ----- | 22 |
| DECISION n° 336/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (32 rue Fresnet - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section 363 AB 97P, 363 AB 98P, 363 AB 183P) -----                | 22 |
| DECISION n° 337/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 rue Ledru Rollin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 159) -----                                                                | 22 |

|                                                                                                                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DECISION n° 338/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 222) -----                                                         | 23 |
| DECISION n° 339/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (3 rue Etienne Duclos, à Duneau, cadastré en section A 1047) -----                                                           | 23 |
| DECISION n° 340/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 rue du Perche, à la Ferté Bernard, cadastré en section AB 256 et 117) -----                                    | 23 |
| DECISION n° 341/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 rue d'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO 524, 523, 89, 91 et 430) -----                        | 24 |
| DECISION n° 342/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Voltaire, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT 80 et 81) -----                                        | 24 |
| DECISION n° 343/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (12 rue du Condorcet, à Cherré-Au, cadastré en section AD 36) -----                                                       | 24 |
| DECISION n° 344/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Lieu-dit la Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 220) -----                                                | 25 |
| DECISION n° 345/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (14 rue des Noyers, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section 363 AC 260P, 363 AC 325P) ----- | 25 |
| DECISION n° 346/2020 du 8 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (6 rue des Hirondelles, à Duneau, cadastré en section C 863) -----                                                           | 25 |
| DECISION n° 347/2020 du 9 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (7 impasse Joseph Touchard, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 148) -----                                        | 26 |
| DECISION n° 348/2020 du 9 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue Pierre de Ronsard, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO 245) -----                                    | 26 |
| DECISION n° 349/2020 du 9 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1, Le Clos d'Orléans, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 668 et 664) -----                                | 26 |
| DECISION n° 350/2020 du 9 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (Pré du Milieu, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section C 119, 1402 et 1175) -----                     | 27 |
| DECISION n° 351/2020 du 9 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (24 rue François Avice, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 135) -----                                            | 27 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DECISION n° 352/2020 du 9 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 rue des Châtaigniers, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 1058) -----                                                             | 27 |
| DECISION n° 353/2020 du 9 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1-3-5 rue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 65) -----                                                                  | 28 |
| DECISION n° 354/2020 du 9 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (2 rue de la Gare, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB 50 et 49) -----                                        | 28 |
| DECISION n° 355/2020 du 9 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (4 rue de la Pommeraie, à Cormes, cadastré en section AB 336) -----                                                                                   | 28 |
| DECISION n° 356/2020 du 12 octobre 2020 : Signature avec SMACL d'un avenant aux marchés d'assurances suivants : Responsabilité Civile – Dommages causés à autrui – Défense Recours – Protection Fonctionnelle – Véhicules à moteur et auto-collaborateur ----- | 29 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-001 du 14 octobre 2020 : Gouvernance : Composition des commissions thématiques permanentes -----                                                                                                                                    | 29 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-002 du 14 octobre 2020 : DGFIP : Autorisation de signature de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques -----                                                                                    | 30 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-003 du 14 octobre 2020 : DGFIP : Administration Générale : Création de postes -----                                                                                                                                                 | 30 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-004 du 14 octobre 2020 : Urbanisme : RLPi – Prescription d'élaboration -----                                                                                                                                                        | 31 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-005 du 14 octobre 2020 : Habitat : Prolongation de l'OPAH pour 2021 -----                                                                                                                                                           | 31 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-006 du 14 octobre 2020 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----                                                                                                                        | 31 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-007 du 14 octobre 2020 : Syvalorm : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 – Liste des habitations en périphérie de La Ferté Bernard (Zone 2) -----                                                                           | 32 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-008 du 14 octobre 2020 : Syvalorm : Exonération de paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 -----                                                                                                                | 33 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-009 du 14 octobre 2020 : GEMAPI : Subventions au GIDON de Tuffé Val de la Chéronne -----                                                                                                                                            | 33 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-010 du 14 octobre 2020 : GEMAPI : Participation financière au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe -----                                                                                                                   | 34 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-011 du 14 octobre 2020 : Budget : Création de nouvelles durées d'amortissement -----                                                                                                                                                | 34 |

|                                                                                                                                                                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DELIBERATION n° 14-10-2020-012 du 14 octobre 2020 : Fonds de concours : Actualisation<br>n° 2 des fonds de concours 2020 -----                                                                                                                | 35 |
| DELIBERATION n° 14-10-2020-013 du 14 octobre 2020 : Fiscalité Professionnelle Unique :<br>Travaux de voirie ZA des Mésanges à Cormes – Réduction de l'attribution de compensation de la<br>commune -----                                      | 37 |
| DECISION n° 357/2020 du 15 octobre 2020 : Signature de devis pour l'impression plans et de<br>pièces réglementaires dans le cadre de l'arrêt de projet de l'AVAP de La Ferté Bernard -----                                                    | 38 |
| DECISION n° 358/2020 du 16 octobre 2020 : Signature de deux devis avec les sociétés SAUR et<br>ENEDIS dans le cadre de la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activité de l'Eguillon à La<br>Ferté Bernard -----                            | 38 |
| DECISION n° 359/2020 du 16 octobre 2020 : Signature d'un devis avec la société<br>EVERCLEAN pour le nettoyage d'un bâtiment dans la zone d'activité communautaire Route de<br>Mamers à La Ferté Bernard -----                                 | 38 |
| ARRETE n° 58/2020 du 19 octobre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à<br>la commune de Saint Ulphace -----                                                                                                              | 39 |
| ARRETE n° 59/2020 du 19 octobre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à<br>la commune de Saint Maixent -----                                                                                                              | 40 |
| ARRETE n° 60/2020 du 20 octobre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à<br>la commune de Courgenard -----                                                                                                                 | 40 |
| ARRETE n° 61/2020 du 20 octobre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à<br>la commune de Lamnay -----                                                                                                                     | 41 |
| ARRETE n° 62/2020 du 20 octobre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à<br>la commune de La Ferté Bernard -----                                                                                                           | 42 |
| ARRETE n° 64/2020 du 20 octobre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à<br>la commune de Souvigné sur Même -----                                                                                                          | 43 |
| ARRETE n° 65/2020 du 20 octobre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à<br>la commune de Saint Maixent -----                                                                                                              | 43 |
| DECISION n° 360/2020 du 22 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la<br>commune de Beillé (23 rue de Tuffé, à Beillé, cadastré en section AB 53) -----                                                                     | 44 |
| DECISION n° 361/2020 du 22 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la<br>commune de Cormes (17 rue des Tisserands, à Cormes, cadastrés en section AB 243 et AB 408) --                                                      | 45 |
| DECISION n° 362/2020 du 22 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la<br>commune de Villaines la Gonais (30 et 31 bis rue de Beauregard, à Villaines la Gonais, cadastrés<br>en section A 272, A 273, A 614 et A 617) ----- | 45 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DECISION n° 363/2020 du 22 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (3 rue des Vergers, à Préval, cadastré en section B 699) -----                                                                                                                                                | 45 |
| DECISION n° 364/2020 du 22 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Le Grand champ Clou et les Carrières, Cherré, à Cherré-Au, cadastrés en sections AE 236 et AE 54) -----                                                                                                   | 46 |
| DECISION n° 365/2020 du 22 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (85 rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS 36) ---                                                                                                                                 | 46 |
| DECISION n° 366/2020 du 22 octobre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (La Gare cadastrés en sections AB 230, AB 236, AB 308, AB 325, Le Puits cadastré en section AB 231, et Prairie de Tuffé cadastré en section ZH 51, Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne) ----- | 46 |
| DECISION n° 367/2020 du 29 octobre 2020 : Attribution d'un marché public de prestation intellectuelles « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Assurances » -----                                                                                                                                                           | 47 |
| DECISION n° 368/2020 du 23 octobre 2020 : Signature d'un devis avec l'Association Elastique à Musique – GRAMM pour deux représentations d'un spectacle de Noël pour le Relais Assistantes Maternelles communautaire -----                                                                                               | 47 |
| DECISION n° 369/2020 du 23 octobre 2020 : Signature de trois devis avec le SAS ITF Imprimeurs et la SARLIPL pour l'impression de supports de communication (boîte à piles, bloc-notes et livrets) pour le Relais Assistantes Maternelles communautaire -----                                                            | 47 |
| DECISION n° 370/2020 du 26 octobre 2020 : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne avec les écoles du territoire -----                                                                                                       | 48 |
| DECISION n° 371/2020 du 27 octobre 2020 : Signature d'un devis pour une séance complémentaire d'éveil musical -----                                                                                                                                                                                                     | 48 |
| DECISION n° 372/2020 du 29 octobre 2020 : Signature avec la SMACL deux avenants au contrat d'assurance Automobile de la Communauté de communes -----                                                                                                                                                                    | 49 |
| ARRETE n° 67/2020 du 3 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray -----                                                                                                                                                                                                | 49 |
| ARRETE n° 68/2020 du 3 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Dehault -----                                                                                                                                                                                                 | 50 |
| ARRETE n° 69/2020 du 3 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé -----                                                                                                                                                                                                  | 51 |
| ARRETE n° 70/2020 du 3 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé -----                                                                                                                                                                                                  | 52 |
| ARRETE n° 71/2020 du 3 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes -----                                                                                                                                                                                                  | 53 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARRETE n° 72/2020 du 3 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes -----                                                                                                                                             | 53 |
| DECISION n° 373/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (15 Impasse des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section B 2533) -----                                                                               | 54 |
| DECISION n° 374/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (9 rue St Eloi, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB 97) ---                                                                           | 54 |
| DECISION n° 375/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (24 rue des Lilas, impasse des Lilas et impasse des mimosas, à La Chapelle Saint Rémy, cadastrés en section C 279, A 1121, A 1123) ----- | 55 |
| DECISION n° 376/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (14 rue de l'église, à Villaines la Gonais, cadastré en section A 271 et A 269 (partie cour commune en indivision)) -----                   | 55 |
| DECISION n° 377/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (6 rue de la Grapionne, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section C 201) -----                                                                       | 55 |
| DECISION n° 378/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Place du Docteur Collière, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 605) -----                                                            | 56 |
| DECISION n° 379/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue de la Plante, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 330) -----                                                                     | 56 |
| DECISION n° 380/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (21 rue du Quatre Septembre, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO 534p) -----                                                            | 56 |
| DECISION n° 381/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (26 rue de Chéronne, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 159) -----                                              | 57 |
| DECISION n° 382/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (4 rue de Tuffé, à Beillé, cadastré en section AB 59 et AB 60) -----                                                                                     | 57 |
| DECISION n° 383/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Place de la Lice, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 298) -----                                                                     | 57 |
| DECISION n° 384/2020 du 5 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (19 rue de la Libération, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB 165) -----                                         | 58 |
| DECISION n° 385/2020 du 16 novembre 2020 : Signature d'un devis avec la SAS CENTRAL SERVICES pour l'achat et l'impression de clés USB, ainsi que l'enregistrement de données numériques pour le Relais Assistantes Maternelles communautaire -----                 | 58 |

|                                                                                                                                                                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DECISION n° 386/2020 du 16 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (5 rue des Tulipes, lotissement le Clos des Rosiers lot n°19, à Cormes, cadastré en section C 271) -----              | 59 |
| DECISION n° 387/2020 du 16 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Impasse de la Gare, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT 427) -----                                | 59 |
| DECISION n° 388/2020 du 17 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Saint Bathélémy, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL 87) -----                                | 59 |
| DECISION n° 389/2020 du 18 novembre 2020 : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart avec les écoles du territoire ----                                  | 60 |
| DECISION n° 390/2020 du 19 novembre 2020 : Signature avec la société SIRAP d'un contrat d'hébergement et de maintenance des solutions XMAP/Editop pour le SIG communautaire et R'ADS pour l'instruction du droit des sols -----  | 60 |
| DECISION n° 391/2020 du 19 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (34 rue Fresnet, Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AB 181 et AB 99) -----      | 60 |
| DECISION n° 392/2020 du 19 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (8 et 8 Bis rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section AB 163) -----                                            | 61 |
| DECISION n° 393/2020 du 19 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (82 avenue Pierre Brûlé, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 231) -----                              | 61 |
| DECISION n° 394/2020 du 19 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (59 avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 389) -----                          | 61 |
| DECISION n° 395/2020 du 19 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 44) -----                         | 62 |
| DECISION n° 396/2020 du 19 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 rue de Paris, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 377) --                                        | 62 |
| DECISION n° 397/2020 du 19 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (52 rue de Chéronne, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 429 et AC 431) ----- | 62 |
| DECISION n° 398/2020 du 19 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (6 rue des Jonquilles, Le Clos des Rosiers lot n°3, à Cormes, cadastré en section C 255) -----                        | 63 |



|                                                                                                                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DECISION n° 399/2020 du 19 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 105) ---                                     | 63 |
| DECISION n° 400/2020 du 19 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (7 allée des Tulipes, Lotissement Le Clos des Rosiers, lot n°18, à Cormes, cadastré en section C 270) -----      | 63 |
| ARRETE n° 75/2020 du 19 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny -----                                                                                                   | 64 |
| ARRETE n° 76/2020 du 19 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray -----                                                                                                   | 65 |
| ARRETE n° 77/2020 du 19 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Lamnay -----                                                                                                     | 65 |
| ARRETE n° 78/2020 du 19 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau -----                                                                                                     | 66 |
| ARRETE n° 79/2020 du 19 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Bosse -----                                                                                                   | 67 |
| ARRETE n° 80/2020 du 19 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond -----                                                                                                  | 68 |
| DECISION n° 401/2020 du 20 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (18 rue des Jonquilles, Lotissement Le Clos des Rosiers, à Cormes, cadastré en section C 261) -----              | 69 |
| DECISION n° 402/2020 du 20 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (14 route de La Ferté, à Villaines-la-Gonais, cadastré en section A 478) -----                      | 69 |
| DECISION n° 403/2020 du 20 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (1 rue Roland du Luart, à Le Luart, cadastré en section AB 92) -----                                           | 70 |
| DECISION n° 404/2020 du 20 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (10 rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section AB 164, AB 165) -----                                       | 70 |
| DECISION n° 405/2020 du 20 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Rue Haute, à Duneau, cadastré en section A 1170, A 597, A 747, A 1085) --                                       | 70 |
| DECISION n° 406/2020 du 20 novembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 rue des Bains cadastré en section AB 161 et rue des Mardelles cadastré en section AB 154, à Le Luart) ----- | 71 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-001 du 25 novembre 2020 : Pays : Rapport d'activité 2019 du Perche Sarthois -----                                                                                                                | 71 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-002 du 25 novembre 2020 : Ressources Humaines : Création d'un poste de catégorie A suite à promotion interne -----                                                                               | 71 |

|                                                                                                                                                                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DELIBERATION n° 25-11-2020-003 du 25 novembre 2020 : Développement Economique :<br>Motion de soutien aux commerçants et artisans -----                                                                                                       | 72 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-004 du 25 novembre 2020 : Développement Economique :<br>Modification de la délibération relative à une location-vente au profit de la société BE LINK -----                                                       | 72 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-005 du 25 novembre 2020 : Développement Economique :<br>Candidature au programme Petites Villes de Demain -----                                                                                                   | 73 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-006 du 25 novembre 2020 : Développement Economique :<br>Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de La<br>Ferté Bernard -----                                           | 73 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-007 du 25 novembre 2020 : Développement Economique :<br>Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de Cherré-<br>Au -----                                                 | 74 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-008 du 25 novembre 2020 : Développement Economique :<br>Modification de la délibération n° 17-12-2019-019 en date du 17 décembre 2019 relative à la<br>cession d'une parcelle à la SCI GM & Fils Immobilier ----- | 74 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-009 du 25 novembre 2020 : Urbanisme : Approbation du<br>PLUi de l'Huisne Sarthoise -----                                                                                                                          | 75 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-010 du 25 novembre 2020 : Urbanisme : Avis sur le projet de<br>centrale photovoltaïque au sol à Beau Soleil sur la commune de Courgenard -----                                                                    | 77 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-011 du 25 novembre 2020 : Habitat : Autorisation de signature<br>d'un avenant n° 4 à la convention d'Opération Programmée de l'Habitat -----                                                                      | 77 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-012 du 25 novembre 2020 : Habitat : Attribution de<br>subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----                                                                                                  | 78 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-013 du 25 novembre 2020 : Environnement : Désignation à la<br>commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage des déchets<br>ultimes exploités à Montmirail -----               | 79 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-014 du 25 novembre 2020 : Budget : Passage à la<br>nomenclature M14 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants -----                                                                                      | 80 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-015 du 25 novembre 2020 : Fonds de concours : Actualisation<br>n° 3 des fonds de concours 2020 -----                                                                                                              | 80 |
| DELIBERATION n° 25-11-2020-016 du 25 novembre 2020 : Budget : Décision modificative n°<br>3 du budget général 2020 -----                                                                                                                     | 81 |
| DECISION n° 407/2020 du 30 novembre 2020 : Budget : Signature avec la société BE LINK<br>Solutions d'un bail précaire de locaux ZA route de Mamers à La Ferté Bernard -----                                                                  | 82 |

|                                                                                                                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARRETE n° 83/2020 du 30 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Prévelles -----                                                                         | 82 |
| ARRETE n° 84/2020 du 30 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Préval -----                                                                            | 83 |
| ARRETE n° 85/2020 du 30 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Préval -----                                                                            | 83 |
| ARRETE n° 86/2020 du 30 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré-Au -----                                                                         | 84 |
| ARRETE n° 87/2020 du 30 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune d'Avezé -----                                                                              | 85 |
| ARRETE n° 88/2020 du 30 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau -----                                                                            | 86 |
| ARRETE n° 89/2020 du 30 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau -----                                                                            | 87 |
| ARRETE n° 90/2020 du 30 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes -----                                                                            | 88 |
| ARRETE n° 91/2020 du 30 novembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau (Cherré-Au) -----                                                              | 88 |
| ARRETE n° 92/2020 du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau (Cherré-Au) -----                                                 | 89 |
| ARRETE n° 93/2020 du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau (Cherré-Au) -----                                                 | 90 |
| ARRETE n° 94/2020 du 2 décembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Ulphace -----                                                                      | 91 |
| ARRETE n° 95/2020 du 2 décembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Ulphace -----                                                                      | 92 |
| DECISION n° 408/2020 du 2 décembre 2020 : Signature de devis pour l'impression des pièces du PLUi approuvé -----                                                                                   | 93 |
| DECISION n° 409/2020 du 2 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 ruelle du Pré Belard, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 174) ----- | 93 |
| DECISION n° 410/2020 du 2 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (100 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 379) -----   | 94 |

|                                                                                                                                                                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DECISION n° 411/2020 du 2 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 rue des Châtaigniers, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 969) -----                      | 94 |
| DECISION n° 412/2020 du 2 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 rue du Maine, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 252) --                                 | 94 |
| DECISION n° 413/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 Quai d'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 139, AI 138, AI 4) -----               | 95 |
| DECISION n° 414/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (38 rue Joliot Curie, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL 227, AL 239, AL 66) -----          | 95 |
| DECISION n° 415/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (83 rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS 35) ---                                 | 95 |
| DECISION n° 416/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 rue des Cormiers, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 821) -----                          | 96 |
| DECISION n° 417/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 rue Denfert Rochereau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD 266) -----                    | 96 |
| DECISION n° 418/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 388) ----                                  | 96 |
| DECISION n° 419/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (7 impasse de Richelieu, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AB 525) -----                            | 97 |
| DECISION n° 420/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 rue Thiers, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 246 et AN 462) -----                      | 97 |
| DECISION n° 421/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (21 Impasse des Violettes, à Le Luart, cadastré en section AC 48, AC 60 et AC 61) -----                     | 97 |
| DECISION n° 422/2020 du 3 décembre 2020 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de janvier 2021 -----                                                  | 98 |
| DECISION n° 423/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (14 rue du 3 Août 1944, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section B 720) -----                      | 98 |
| DECISION n° 424/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (18 rue Claire Vallée, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 496) ----- | 99 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| DECISION n° 425/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (9 rue Claire Vallée, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 487) -----                                                      | 99  |
| DECISION n° 426/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (18 rue des Promenades, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD 69) -----                                                     | 99  |
| DECISION n° 427/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (11 rue des Noyers- Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 238) -----                                                        | 100 |
| DECISION n° 428/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (32 rue de Chéronne, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 164) -----                                                       | 100 |
| DECISION n° 429/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 rue des Calots, Résidence La Vallée, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 192, AH 193, AH 194, AH 195, AH 196, AH 197, AH 198, AH 199) -----  | 100 |
| DECISION n° 430/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue du Tertre, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 278) -----                                                                                | 101 |
| DECISION n° 431/2020 du 3 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 rue Bourgneuf, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 669 et 10B Promenade du Grand Mail, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 330) ----- | 101 |
| ARRETE n° 96/2020 du 4 décembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré (Cherré-Au) -----                                                                                                                                          | 101 |
| ARRETE n° 97/2020 du 4 décembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Courgenard -----                                                                                                                                                  | 102 |
| ARRETE n° 98/2020 du 4 décembre 2020 : Composition d'une commission d'appel d'offres pour le marché de prestations de services d'assurances -----                                                                                                                           | 103 |
| DECISION n° 432/2020 du 7 décembre 2020 : Signature de 4 devis avec la société Fondouest pour la réalisation d'études géotechniques G1 dans le cadre de la cession et / ou acquisition de parcelles à bâtir -----                                                           | 104 |
| DECISION n° 433/2020 du 9 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 rue d'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO 436) -----                                                                                 | 104 |
| DECISION n° 434/2020 du 10 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (3 rue de Saint Geroges, la Cotière, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section D 813) -----                                              | 104 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ARRETE n° 99/2020 du 10 décembre 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Montmirail -----                                                                                                                                                     | 105 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-001 du 14 décembre 2020 : Administration Générale : Modification de la délibération n° 09-07-2020-006 du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président -----                                                 | 105 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-002 du 14 décembre 2020 : Administration Générale : Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes ----                                                                                                       | 106 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-003 du 14 décembre 2020 : Assurance : Autorisation de signature des marchés d'assurance -----                                                                                                                                                        | 106 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-004 du 14 décembre 2020 : Développement Economique : Régularisation des dépenses pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2019 au 30 novembre 2020 dans le cadre du transfert du bâtiment Synergie Parc avec la commune de La Ferté Bernard ----- | 107 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-005 du 14 décembre 2020 : Développement Economique : Autorisation de signature d'avenants dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle de Tuffé Val de la Chéronne -----                                                             | 108 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-006 du 14 décembre 2020 : Développement Economique : Cession des parcelles ZD 307, 318 et 314P à la SCI La Ferté du Perche dans la zone des Ajeux – La Ferté Bernard -----                                                                           | 109 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-007 du 14 décembre 2020 : Développement Economique : Cession de la parcelle ZH 145P à la SCI Pama dans la zone du Coutier – Cherré-Au -----                                                                                                          | 109 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-008 du 14 décembre 2020 : Développement Economique : Cession de la parcelle AH 190 à la SCI Bois de la Pierre dans la zone du Pressoir – Cherré-Au ----                                                                                              | 110 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-009 du 14 décembre 2020 : Développement Economique : Modification des délibérations n° 17-12-2019-019 et 25-11-2020-008 en date des 17 décembre 2019 et 25 novembre 2020 relatives à la cession d'une parcelle à la SCI GM&Fils Immobilier ----      | 110 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-010 du 14 décembre 2020 : Développement Economique : Fixation d'une indemnité d'occupation pour l'occupation par la commune de la friche industrielle de Tuffé Val de la Chéronne -----                                                              | 111 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-011 du 14 décembre 2020 : Urbanisme : Institution des périmètres pour le droit de préemption -----                                                                                                                                                   | 111 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-012 du 14 décembre 2020 : Urbanisme : Autorisation de signature des conventions d'instruction en droit des sols avec les communes membres de la Communauté de communes nouvellement dotés d'un document d'urbanisme -----                            | 112 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-013 du 14 décembre 2020 : Urbanisme : Autorisation de signature des conventions d'instruction en droit des sols avec les communes non membres de la CCHS -----                                                                                       | 113 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| DELIBERATION n° 14-12-2020-014 du 14 décembre 2020 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----                                                                                                                                                                                                                                                        | 113 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-015 du 14 décembre 2020 : GEMAPI : Rapports d'activités 2019 du Syndicat du Bassin de la Sarthe -----                                                                                                                                                                                                                                                                | 114 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-016 du 14 décembre 2020 : GEMAPI : Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de services dans le cadre de la lutte contre les ragondins -----                                                                                                                                                                                                  | 114 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-017 du 14 décembre 2020 : GEMAPI : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services 2020-02 mutualisation – accompagnement des EPCI à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication ----- | 115 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-018 du 14 décembre 2020 : SYVALORM : Rapport d'activités 2019 du Syvalorm -----                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 115 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-019 du 14 décembre 2020 : SPANC : Actualisation des tarifs VEOLIA pour 2021 -----                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 116 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-020 du 14 décembre 2020 : SPANC : Actualisation des tarifs SAUR pour 2021 -----                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 116 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-021 du 14 décembre 2020 : Fourrière Animale : Autorisation de signature des contrats de transport et de fourrière des animaux errants ou en divagation pour la période 2021-2023 -----                                                                                                                                                                               | 117 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-022 du 14 décembre 2020 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature d'un avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Office de Tourisme de La Ferté Bernard entre Maine et Perche -----                                                                                                                                 | 118 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-023 du 14 décembre 2020 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature d'un avenant n° 6 à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes et l'association Office de Tourisme de La Ferté Bernard entre Maine et Perche -----                                                                                                     | 118 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-024 du 14 décembre 2020 : AE SPANC : 2020-2022 : Mise à jour de l'autorisation d'engagement pour le contrat SPANC pour la période 2020-2022 -----                                                                                                                                                                                                                    | 119 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-025 du 14 décembre 2020 : AE OPAH : Mise à jour de l'autorisation d'engagement OPAH suivi animation -----                                                                                                                                                                                                                                                            | 119 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-026 du 14 décembre 2020 : AE OPAH : Mise à jour de l'autorisation de programme OPAH subventions aux particuliers -----                                                                                                                                                                                                                                               | 119 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-027 du 14 décembre 2020 : AP Extension du Coutier : Mise à jour de l'autorisation de programme « Extension du Coutier » -----                                                                                                                                                                                                                                        | 120 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| DELIBERATION n° 14-12-2020-028 du 14 décembre 2020 : Fonds de concours : Report des fonds de concours et attribution des fonds de concours voirie 2020 -----                                                                                                         | 120 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-029 du 14 décembre 2020 : AP FC 2018 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de concours 2018 » -----                                                                                                                        | 122 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-030 du 14 décembre 2020 : AP FC 2019 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de concours 2019 » -----                                                                                                                        | 123 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-031 du 14 décembre 2020 : AP FC 2020 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de concours 2020 » -----                                                                                                                        | 123 |
| DELIBERATION n° 14-12-2020-032 du 14 décembre 2020 : SPANC : Valorisation de la gestion administrative des dossiers SPANC pour l'année 2020 -----                                                                                                                    | 123 |
| DECISION n° 435/2020 du 23 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (4 rue du 3 Août 1944, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section B 712) -----                                                                   | 124 |
| DECISION n° 436/2020 du 23 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (25 avenue de Bretagne, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB 192, AB 191) -----                                                         | 124 |
| DECISION n° 437/2020 du 23 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (lieu-dit la Simonette, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 213, AE 214) -----                                                           | 124 |
| DECISION n° 438/2020 du 23 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (10 rue de l'Etang, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 513) -----                                                | 125 |
| DECISION n° 439/2020 du 23 décembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 150) -----                                                                          | 125 |
| DECISION n° 440/2020 du 23 décembre 2020 : Signature avec la SAS Bahier d'un avenant n° 1 au bail précaire -----                                                                                                                                                     | 125 |
| ARRETE n° 102/2020 du 23 décembre 2020 : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et désignant l' élu chargé de la suppléance -----                                                                                                                              | 126 |
| ARRETE n° 103/2020 du 23 décembre 2020 : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et renonciation à l'exercice d'une délégation de signature du Directeur Général des Services -----                                                                             | 126 |
| ARRETE n° 104/2020 du 23 décembre 2020 : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et désignant l' élu chargé de la suppléance -----                                                                                                                              | 127 |
| DECISION n° 441/2020 du 31 décembre 2020 : Signature avec la société TECURBIS (mandataire du groupement TECURBIS/ESPELIA d'un marché pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la prise de compétence mobilité et pour l'élaboration d'une stratégie de mobilité - | 127 |



## **DECISION n° 329/2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (17 rue Verte - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 80)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 330/2020 du 2 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société ATMOS Propreté pour l'entretien ménager des locaux de l'Hôtel communautaire pour le mois d'octobre 2020

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société ATMOS Propreté sise 37 Rue des Balsamines 72 000 LE MANS, un marché public pour les prestations précitées.

**Article 2 :** Le coût total des prestations s'élève à 1 237,50 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 331/2020 du 2 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Fondouest pour la réalisation d'une étude géotechnique G1 dans le cadre de la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activité de l'Eguillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société Fondouest, sise 21 rue de l'Argelette 49072 Beaucouzé, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

**Article 2 :** Le coût total des prestations s'élève à 1 860,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 332/2020 du 6 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Fondouest pour la réalisation d'une étude géotechnique G1 dans le cadre de la cession d'une parcelle dans la Zone d'Activité des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société Fondouest, sise 21 rue de l'Argelette 49072 Beaucouzé, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

**Article 2 :** Le coût total des prestations s'élève à 2 310,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **ARRETE n° 55/2020 du 7 octobre 2020**

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Jean des Echelles

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 18 décembre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Jean-des-Echelles au titre de la voirie.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 4 040 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 9 décembre 2019, la commune de Saint-Jean-des-Echelles a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **4 040 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses subventionnables | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 18 décembre 2018                                      | 16 160 €                                 | 4 040 €                   |                                                                                                  |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>16 160 €</b>                          | <b>4 040 €</b>            | Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 56/2020 du 7 octobre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Dehault**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Dehault au titre de la voirie.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 5 937 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 15 avril 2020, la commune de Dehault a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 937 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses subventionnables | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 17 décembre 2019                                      | 22 900 €                                 | 5 937 €                   |                                                                                                  |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>22 900 €</b>                          | <b>5 937 €</b>            | Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE n° 57/2020 du 7 octobre 2020**

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Ulphace

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Ulphace au titre de l'accessibilité.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 1 174 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 2 juin 2020, la commune de Saint-Ulphace a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **611 €** établi comme suit :

|                                                                                                  | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du<br>12 juillet 2018                                                    | 3 911 €                    | 1 174 €                         |                                                                                                                           |
| Dépenses<br>établies par le<br>Maire et visées<br>par le Trésorier<br>de<br>La Ferté-<br>Bernard | 2 037 €                    | 611 €                           | Le montant des dépenses est <b>inférieur</b><br>au montant initial, le fonds est donc<br>calculé au prorata des dépenses. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 333/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (16 Allée de la Galaisière, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 92)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 334/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (7 rue de la Chataigneraie, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section AB 336)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 335/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (7 Chemin de la Montrée cadastrés AB 238 et AB 279 et 9 chemin de la Montrée, cadastré AB 344, à Saint Aubin des Coudrais)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 336/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (32 rue Fresnet - Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section 363 AB 97P, 363 AB 98P, 363 AB 183P)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 337/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 rue Ledru Rollin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 159)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté-Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 338/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 222)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Cherré-Au.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 339/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (3 rue Etienne Duclos, à Duneau, cadastré en section A 1047)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Duneau.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 340/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 rue du Perche, à la Ferté Bernard, cadastré en section AB 256 et 117)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 341/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 rue d'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO 524, 523, 89, 91 et 430)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 342/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Voltaire, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT 80 et 81)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 343/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (12 rue du Condorcet, à Cherré-Au, cadastré en section AD 36)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.



**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Cherré-Au.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 344/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Lieu-dit la Fosse, Cherré, à Cherre-Au, cadastré en section AH 220)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Cherre-Au.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 345/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (14 rue des Noyers, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section 363 AC 260P, 363 AC 325P)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 346/2020 du 8 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (6 rue des Hirondelles, à Duneau, cadastré en section C 863)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 347/2020 du 9 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (7 impasse Joseph Touchard, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 148)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 348/2020 du 9 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue Pierre de Ronsard, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO 245)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 349/2020 du 9 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1, Le Clos d'Orléans, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 668 et 664)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 350/2020 du 9 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (Pré du Milieu, à La Chapelle Saint Remy, cadastré en section C 119, 1402 et 1175)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Chapelle Saint Remy.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 351/2020 du 9 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (24 rue François Avice, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 135)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Cherré-Au.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 352/2020 du 9 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 rue des Châtaigniers, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 1058)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 353/2020 du 9 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1-3-5 rue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 65)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 354/2020 du 9 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (2 rue de la Gare, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB 50 et 49)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 355/2020 du 9 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (4 rue de la Pommeraie, à Cormes, cadastré en section AB 336)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 356/2020 du 12 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature avec Smacl d'un avenant aux marchés d'assurances suivants : Responsabilité Civile – Dommages causés à autrui – Défense Recours – Protection Fonctionnelle – Véhicules à moteur et auto collaborateur

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec la SMACL sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort, les avenants suivants :

- avenant n° 3 de résiliation du marché relatif à l'assurance responsabilité civile – dommages causés à autrui – défenses recours (lot n° 1),
- avenant n° 1 de résiliation du marché relatif à la protection fonctionnelle (lot n° 2),
- avenant n° 3 de résiliation du marché relatif aux véhicules à moteur et avenant n° 1 de résiliation du marché relatif à l'auto collaborateur (lot n° 3).

**Article 2 :** La résiliation des contrats prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-10-2020-001 du 14 octobre 2020**

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Gouvernance : Composition des commissions thématiques permanentes

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** les règles de composition des commissions à savoir :

- a) Effectif maximal des commissions : 40 commissaires par commission.
- b) Nombre de commissions maximum pour un même élu ? 2 maximum.
- c) Nombre maximum de représentants d'une même commune au sein d'une même commission ? Trois maximum.
- d) Ordre de sélection des candidatures ? Un par commune puis au-delà de 33, par ordre d'arrivée avec priorité aux conseillers communautaires.
- e) Le Président, les Vice-présidents et Membres délégués du Bureau sont inclus dans l'effectif total de la commission.
- f) Les commissions sont accessibles aux conseillers municipaux.
- g) En cas de commissions incomplètes, la commission peut être complétée par d'autres membres d'une même commune et en pouvant dépasser le nombre maximum fixé en c).

**PREND CONNAISSANCE** des choix des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

**DESIGNE** les élus dans chacune des commissions selon les tableaux ci-annexés.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION n°14-10-2020-002 du 14 octobre 2020**

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : DGFIP : Autorisation de signature de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Le Conseil de communauté

**PREND ACTE** d'un projet de charte avec la DGFIP dans le but de rationaliser les services de la DGFIP avec regroupement sur différents points du territoire de la Sarthe.

**EST INFORME** que :

- « S'agissant des communes de la Communauté de communes du Pays de L'Huisne Sarthoise, elles bénéficieront, tout comme les communes de la communauté de communes de Maine Saosnois, à compter du 1er septembre 2021 d'un service de gestion comptable implanté à La Ferté-Bernard et d'un conseiller dédié à ces collectivités.
- Les usagers de ces communes bénéficieront dans ce service d'un accueil de proximité pour répondre à leurs questions et les aider dans leurs démarches en matière fiscale et communale.
- Au 1er janvier 2022, le service de gestion comptable regroupera, en complément, la gestion des communes des communautés de communes suivantes : Le Gesnois Bilurien et Vallées de la Braye et de l'Anille.
- Dans cette perspective, la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe et la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise réfléchiront à une solution immobilière permettant d'accueillir l'équipe du SGC, les conseillers dédiés aux décideurs locaux des quatre communautés de commune et les agents en charge de l'accueil de proximité, soit environ vingt-neuf agents de la DGFIP. »

**AUTORISE** le Président à signer cette charte.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION n°14-10-2020-003 du 14 octobre 2020**

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Administration Générale : Création de postes

Le Conseil de communauté

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs et emplois de la Communauté de communes :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8 heures par semaine).

**PREND ACTE** que les agents recrutés sur ces deux postes bénéficieront d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire.

**MET A JOUR** le tableau des effectifs et des emplois tel qu'annexé.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-10-2020-004 du 14 octobre 2020**

### **DOCUMENTS D'URBANISME : Urbanisme : RLPi – Prescription d'élaboration**

Le Conseil de communauté

**PREND ACTE** que les communes de La Ferté Bernard et Cherré-Au ont sur leur territoire un règlement local de publicité (RLP) applicable depuis l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2002.

#### **EST INFORME :**

- qu'un RLPi est un document de planification de l'affichage publicitaire. Les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie.
- Que ce règlement sera caduc au 13 janvier 2021.
- Que prescrire un RLPi permettra de doter l'ensemble du territoire de ces règles et prolonger la validité de celui actuellement applicable pour les communes de La Ferté Bernard et Cherré-Au de 2 années supplémentaires.

**DECIDE** d'engager le projet d'élaboration d'un RLPi.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-10-2020-005 du 14 octobre 2020**

### **POLITIQUE DE VILLE-HABITAT LOGEMENT : Habitat : Prolongation de l'OPAH pour 2021**

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que par convention modifiée en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, le Département de la Sarthe et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat sont convenues de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des 24 communes puis des 33 communes suite à l'intégration de 9 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DECIDE** de prolonger ce dispositif pour une année supplémentaire.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-10-2020-006 du 14 octobre 2020**

### **SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

Le Conseil de communauté

**PREND ACTE** de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

| Nom                                    | Descriptif des travaux | Catégorie    | Coût total TTC de l'opération | MTT HT travaux subventionnés | Montant total des aides publiques (y compris CCHS) | Montant subvention CCHS |                          |
|----------------------------------------|------------------------|--------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| M. BOMPARD<br>Tuffé Val de la Chéronne | Autonomie              | Très modeste | 2 398 €                       | 2 180 €                      | 1 521 €                                            | 545 €                   | 25 % plafonnés à 4 500 € |
| M. CARRY<br>Montmirail                 | Energie                | Très modeste | 32 055 €                      | 30 352 €                     | 15 500 €                                           | 3 000 €                 | 10 % plafonnés à 3 000 € |
| M. DEBOISSY<br>Cormes                  | Energie                | Très modeste | 27 481 €                      | 25 483 €                     | 15 500 €                                           | 2 548 €                 | 10 % plafonnés à 3 000 € |
| M. HULIN<br>La Ferté-Bernard           | Autonomie              | Très modeste | 12 132 €                      | 11 500 €                     | 11 625 €                                           | 2 875 €                 | 25 % plafonnés à 4 500 € |
| M. SAINT JEAN<br>La Ferté-Bernard      | Energie                | Très modeste | 31 007 €                      | 29 351 €                     | 19 435 €                                           | 2 935 €                 | 10 % plafonnés à 3 000 € |
| M. SURCIN<br>La Ferté-Bernard          | Autonomie              | Très modeste | 4 643 €                       | 4 221 €                      | 3 117 €                                            | 1 055 €                 | 25 % plafonnés à 4 500 € |
| <b>TOTAL</b>                           |                        |              | <b>109 716 €</b>              | <b>103 087 €</b>             | <b>66 698 €</b>                                    | <b>12 958 €</b>         |                          |

**DECIDE** d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-10-2020-007 du 14 octobre 2020**

FISCALITE : Syvalorm : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021- Liste des habitations en périphérie de La Ferté Bernard (Zone 2)

Le Conseil de communauté



**RAPPELLE** que :

- 3 zones de perception de TEOM sont créées afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de collecte mises en place par le SMIRGEOMES ;
- la zone 2 qui est concernée par le taux moyen de TEOM, comprend les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

**PREND CONNAISSANCE** de la liste nominative établie pour les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard relevant de la zone 2, actualisée et applicable pour la TEOM.

**APPROUVE** la liste précitée et annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION n°14-10-2020-008 du 14 octobre 2020**

FISCALITE : Syvalorm : Exonération de paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

Le Conseil de communauté

**DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2021 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SYVALORM pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** la liste ci-annexée.

**AUTORISE** le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2021.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION n°14-10-2020-009 du 14 octobre 2020**

SUBVENTIONS : GEMAPI : Subventions au GIDON de Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que dans le cadre de la compétence GEMAPI, il appartient désormais à la Communauté de communes de verser les subventions précédemment allouées par les communes aux GDON du territoire.

**PREND ACTE** que :

- le GIDON de Beillé, La Chapelle Saint Rémy, Duneau, Saint Denis des Coudrais, Prévelles, Vouvray sur Huisne et Tuffé Val de la Chéronne a réglé auprès de Polleniz l'assurance pour les piégeurs pour un montant de 315 € ;
- le GIDON a sollicité la Communauté de communes en vue de remplacer 5 cages destinées à piéger les ragondins et acquérir un congélateur pour un montant de dépenses envisagées de 505,70 €.

**DECIDE** de verser une subvention de 820,70 € pour l'achat des cages et différents matériels pour le piégeage des ragondins et le règlement d'assurance piégeurs à POLLENIZ.

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser les fonds correspondants.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-10-2020-010 du 14 octobre 2020**

SUBVENTIONS : GEMAPI : Participation financière au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe a sollicité par courrier en date du 29 juillet 2020, la Communauté de communes pour le versement de sa participation au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

**PREND ACTE** que la participation annuelle est calculée sur la base de la clé de répartition statutaire à savoir 60 % selon la surface et 40 % selon la population totale ce qui représente pour la CCHS une somme de 56 096,12 €.

**DECIDE** de verser la participation 2020 d'un montant de 56 096,12 € au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-10-2020-011 du 14 octobre 2020**

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Création de nouvelles durées d'amortissement

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ». Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien par l'Assemblée délibérante qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté.

**FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme suit pour le budget général :

| Immobilisations                                                                                                    | Proposition de nouvelles durées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| C/21578 - Autre matériel et outillage de voirie (écrans installés à la gare de La Ferté-Bernard – Perche émeraude) | 5 ans                           |
| C/27638 – Créances sur autres établissements publics (participation au fond Résilience)                            | 5 ans                           |

## **DELIBERATION n°14-10-2020-012 du 14 octobre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Fonds de concours : Actualisation n° 2 des fonds de concours 2020**

Le Conseil de communauté

#### **RAPPELLE** que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- seul le fonctionnement de l'équipement est pris en compte et non le fonctionnement du service public qui se déroule dans l'équipement ;
- cette règle s'applique également à l'acquisition de terrains. En effet, celle-ci doit être effectuée en vue de réaliser un équipement, à défaut, aucun fonds de concours ne peut être versé notamment pour la constitution de réserves foncières.

**EST INFORME** du règlement intérieur des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

#### **1 – Voirie communale**

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant identique que le Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant identique de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

#### **2 – Accessibilité**

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

#### **3 – Logement social**

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

#### **4 – Opérations diverses**

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

**DEFINIT** les modalités suivantes d'attribution :

- réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours (maires, conseillers communautaires non maires et vice-présidents non maires),
- délibération du Conseil de communauté,

- délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet et le **plan de financement prévisionnel du projet**),
  - arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
  - versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses,
  - adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour deux exercices budgétaires.
  - toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours du premier exercice budgétaire : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
  - tout crédit non affecté sur l'année N-1 sera capitalisé pour l'année suivante.
  - en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
  - toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%.
- Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :
- s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
  - la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.
- le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).

**DECIDE** de la répartition 2020 suivante :

DECIDE de la répartition 2020 suivante :

| NOM DE LA COMMUNE       | OBJET DU FONDS DE CONCOURS                                                                 | TRAVAUX    |             | FONDS DE CONCOURS |                |                     |             |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|-------------------|----------------|---------------------|-------------|
|                         |                                                                                            | Montant HT | Montant TTC | %                 | Plafond d'aide | Calcul avec le taux | Attribution |
| 4 - OPERATIONS DIVERSES |                                                                                            |            |             |                   |                |                     |             |
| BEILLE                  | Aménagement du bourg (jardinières, arbres)                                                 | 5 182,79   | 7 083,35    | 30%               | 12 500         | 1 554,84            | 1 555       |
| BOESSE LE SEC           | Travaux bâtiments communaux (peinture, menuiserie, réfections toitures)                    | 40 973,49  | 32 449,67   | 30%               | 12 500         | 12 292,05           | 12 293      |
| BOUER                   | Achat d'un abribus                                                                         | 1 450,00   | 1 740,00    | 30%               | 12 500         | 435,00              | 435         |
| CHAMPROND               | Pack informatique bureau secrétaire (Pc portable, imprimante, Armoire forte)               | 2 437,98   | 3 278,38    | 30%               | 12 500         | 731,39              | 732         |
| COURGENARD              | Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire                                      | 4 678,00   | 5 613,60    | 30%               | 12 500         | 1 403,40            | 1 404       |
| MELLERAY                | Achats matériels (atelier municipal)                                                       | 16 897,34  | 20 276,81   | 30%               | 12 500         | 5 069,20            | 5 070       |
| PREVAL                  | Achat de matériel informatique et de téléphonie pour la Mairie et l'école + mise en réseau | 16 344,87  | 19 613,84   | 30%               | 12 500         | 4 903,46            | 4 904       |

| NOM DE LA COMMUNE   | OBJET DU FONDS DE CONCOURS                                                                                             | TRAVAUX           |                   | FONDS DE CONCOURS |                |                     |               |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|---------------------|---------------|
|                     |                                                                                                                        | Montant HT        | Montant TTC       | %                 | Plafond d'aide | Calcul avec le taux | Attribution   |
| ST MARTIN DES MONTS | Travaux Hospice Léonie (Changement des boiseries des 3 logements et pose portes d'entrée, volets roulants et battants) | 42 500,00         | 51 000,00         | 30%               | 12 500         | 12 750,00           | 12 500        |
| SCEAUX SUR HUISNE   | Equipelement numérique pour la Mairie et l'école                                                                       | 27 185,00         | 32 672,40         | 30%               | 12 500         | 8 155,50            | 8 156         |
| <b>Total</b>        |                                                                                                                        | <b>157 649,47</b> | <b>173 728,04</b> |                   |                | <b>47 294,84</b>    | <b>47 049</b> |

Ainsi, la répartition totale 2020 par rubrique se décompose comme suit :

- ➔ 2 – Accessibilité : ..... 39 900 €
- ➔ 3 – Logement social : ..... 0 €
- ➔ 4 - Opérations diverses : ..... 208 542 €
- ➔ Total ..... 248 442 €

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°14-10-2020-013 du 14 octobre 2020**

FISCALITE : Fiscalité Professionnelle Unique : Travaux de voirie ZA des Mésanges à Cormes – Réduction de l'attribution de compensation de la commune

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes peut réduire unilatéralement le montant de l'attribution de compensation (AC) d'une ou de plusieurs de ses communes membres en cas de fusion ou de modification de périmètre de l'EPCI ou en cas de diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI. Le principe de neutralité financière veut que la Communauté de communes reverse aux communes le produit fiscal constaté à un instant T et dans la mesure où celui-ci demeure stable ; en cas de baisse, la Communauté de communes ne peut pas juridiquement faire office de fonds de garantie pour la commune concernée.

**PREND ACTE** que :

- lors des travaux de la CLECT relative au développement économique, les charges des différentes zones avaient été identifiées et évaluées ;
- la plupart des communes concernées ont accepté une réduction de leur attribution de compensation sauf la commune de Cormes pour laquelle il était envisagé une réduction de son AC lorsque la Communauté de communes effectuerait des travaux de voirie ;
- les travaux réalisés par la Communauté de communes courant 2020 s'élèvent à 12 841,66 TTC. Cependant, la Communauté de communes percevra le FCTVA sur cette dépense, en conséquence, le montant réellement décaissé par la CCHS est de 10 735,11 €.

**DECIDE** de réduire l'AC de la commune de Cormes pour l'année 2020 de 10 735,11 €.

**PREND ACTE** que la commune devra également délibérer sur le même montant afin de réduire son AC uniquement pour l'opération concernée.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

## **DECISION n° 357/2020 du 15 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature de devis pour l'impression plans et de pièces réglementaires dans le cadre de l'arrêt de projet de l'AVAP de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société Imprimerie CRES, sise ZA de la Taille 72110 Bonnétable, un marché pour l'impression de plans et de pièces réglementaires.

**Article 2 :** Le coût de cette prestation s'élève à 890 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 358/2020 du 16 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec les sociétés Saur et ENEDIS dans le cadre de la cession d'un parcelle dans la Zone d'Activité de l'Eguillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec :

- La société ENEDIS, sise 25 quai Félix Faure 49008 ANGERS Cedex 01 un marché public pour le raccordement de la parcelle au réseau d'eau potable,
- La société SAUR, sise 71 Avenue des Maraîchers 49412 SAUMUR Cedex un marché public pour le raccordement de la parcelle au réseau d'eau potable.

**Article 2 :** Le coût total des prestations s'élève à :

- 906,00 € HT pour la société ENEDIS,
- 931,86 € HT pour la société SAUR.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 359/2020 du 16 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société EVERCLEAN pour le nettoyage d'un bâtiment dans la zone d'activité communautaire Route de Mamers à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec la société EVERCLEAN, sise ZA La Monge 72400 La Ferté Bernard un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

**Article 2 :** Le coût total des prestations s'élève à 1 884,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## ARRETE n° 58/2020 du 19 octobre 2020

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Ulphace

Le Président de la Communauté de communes

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Ulphace au titre de l'aménagement de sécurité.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 3 536 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 2 mai 2020, la commune de Saint-Ulphace a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 536 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 31 mai 2017                                           | 11 786,30 €             | 3 536 €                   |                                                                                                  |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>11 786,30 €</b>      | <b>3 536 €</b>            | Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

## **ARRETE n° 59/2020 du 19 octobre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Maixent**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Maixent au titre de la voirie.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 5 485 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 18 juin 2020, la commune de Saint-Maixent a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 485 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses subventionnables | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 17 décembre 2019                                      | 21 940 €                                 | 5 485 €                   |                                                                                                  |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>21 940 €</b>                          | <b>5 485 €</b>            | Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE n° 60/2020 du 20 octobre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Courgenard**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 18 décembre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Courgenard au titre de la Voirie.



**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 4 710 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 9 avril 2020, la commune de Courgenard a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **4 710 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses subventionnables | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 18 décembre 2018                                      | 18 840 €                                 | 4 710 €                   |                                                                                                  |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>18 840 €</b>                          | <b>4 710 €</b>            | Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 61/2020 du 20 octobre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Lamnay**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Lamnay au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 23 juillet 2020, la commune de Lamnay a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 31 mai 2017                                           | 200 000 €               | 12 500 €                  |                                                                                                                                    |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | 196 736,75 €            | 12 500 €                  | Le montant des dépenses est <b>inférieur</b> au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 62/2020 du 20 octobre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Ferté Bernard**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Ferté-Bernard au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 16 juin 2020, la commune de La Ferté-Bernard a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 25 juin 2019                                          | 300 000 €               | 12 500 €                  |                                                                                              |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | 308 432,63 €            | 12 500 €                  | Le montant des dépenses est <b>supérieur</b> au montant initial, le fonds est donc plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE n° 64/2020 du 20 octobre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Souvigné sur Même**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 29 novembre 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Souvigné-sur-Même au titre de la Voirie.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 3 895 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 28 septembre 2020, la commune de Souvigné-sur-Même a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 895 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses subventionnables | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 29 novembre 2016                                      | 42 649 €                                 | 3 895 €                   |                                                                                              |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | 48 381,50 €                              | 3 895 €                   | Le montant des dépenses est <u>supérieur</u> au montant initial, le fonds est donc plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE n° 65/2020 du 20 octobre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Maixent**

Le Président de la Communauté de communes

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Maixent au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 18 juin 2020, la commune de Saint-Maixent a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 31 mai 2017                                           | 119 000 €               | 12 500 €                  |                                                                                              |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>188 991,35 €</b>     | <b>12 500 €</b>           | Le montant des dépenses est <b>supérieur</b> au montant initial, le fonds est donc plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **DECISION n° 360/2020 du 22 octobre 2020**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :** Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (23 rue de Tuffé, à Beillé, cadastré en section AB 53)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Beillé.

\*\*\*\*\*

## **DECISION n° 361/2020 du 22 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (17 rue des Tisserands, à Cormes, cadastrés en section AB 243 et AB 408)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 362/2020 du 22 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (30 et 31 bis rue de Beauregard, à Villaines la Gonais, cadastrés en section A 272, A 273, A 614 et A 617)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 363/2020 du 22 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (3 rue des Vergers, à Préval, cadastré en section B 699)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Préval.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 364/2020 du 22 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Le Grand champ Clou et les Carrières, Cherré, à Cherré-Au, cadastrés en sections AE 236 et AE 54)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 365/2020 du 22 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (85 rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS 36)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 366/2020 du 22 octobre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (La Gare cadastrés en sections AB 230, AB 236, AB 308, AB 325, Le Puits cadastré en section AB 231, et Prairie de Tuffé cadastré en section ZH 51, Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 367/2020 du 29 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Attribution d'un marché public de prestations intellectuelles « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Assurances »

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De modifier le montant comme suit : le coût de la mission confiée à la Société Risk Partenaires s'élève à 7.990 € HT.

Le reste de la décision est inchangé.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 368/2020 du 23 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec l'Association Elastique à Musique – GRAMM pour deux représentations d'un spectacle de Noël pour le Relais Assistantes Maternelles communautaire

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec l'Association Elastique à Musique - GRAMM sise 14 rue du Père Mersenne 72000 Le Mans, un marché pour deux représentations de spectacle de Noël.

**Article 2 :** Le coût total pour les deux représentations s'élève à 1 000 € net.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 369/2020 du 23 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature de trois devis avec la SAS ITF Imprimeurs et la SARL IPL pour l'impression de supports de communication (boîte à piles, bloc-notes et livrets) pour le Relais Assistantes Maternelles communautaire

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec :

- La SAS ITF sise ZA le Sablon 72230 Mulsanne, un marché pour l'impression des boîtes à piles et des bloc-notes,
- La SARL IPL sise 51 rue de Paris 72160 Connerré, un marché pour l'impression des livrets.

**Article 2 :** Le coût total de ces prestations s'élève à :

- pour les 500 boîtes à piles à 750 € HT,
- pour les 200 blocs notes à 1 775 € HT,
- pour les 500 livrets à 663 € HT.

A ces montants, s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 370/2020 du 26 octobre 2020**

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne avec les écoles du territoire

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec les écoles des communes de Beillé, Boëssé-le-Sec, Duneau, La Chapelle-St-Rémy, La Ferté-Bernard (Ledru Rollin), La Ferté-Bernard (Saint Jean), Sceaux-sur-Huisne et Tuffé Val de la Chéronne dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour l'année scolaire 2020 - 2021.

**Article 2 :** De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 371/2020 du 27 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis pour une séance complémentaire d'éveil musical

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec Madame Lydie Lacroix, sise 3 avenue Leclerc 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour les séances d'éveil musical.

**Article 2 :** Le coût s'élève à 100 € TTC, hors frais kilométriques dont le barème est fixé à 0,50 €/km. En conséquence, la prestation d'éveil musical s'élève au total à 1 100 € TTC pour l'année 2020.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.



## **DECISION n° 372/2020 du 29 octobre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature avec la SMACL de deux avenants au contrat d'assurance Automobile de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec SMACL assurances, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort :

- un avenant n° 4 au contrat d'assurance Automobile actant l'intégration d'un nouveau véhicule à la flotte automobile à compter du 26 octobre 2020,
- un avenant n° 5 au contrat d'assurance Automobile actant la sortie d'un véhicule à la flotte automobile à compter du 2 novembre 2020,

**Article 2 :** La signature de l'avenant n° 4 engendre un surcoût de prime sur la cotisation de l'année 2020 pour la Communauté de communes d'un montant de 68,58 € TTC.

La signature de l'avenant n° 5 engendre un avoir sur la cotisation de l'année 2020 d'un montant de 60,38 € TTC

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 67/2020 du 3 novembre 2020**

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Melleray au titre de la Voirie.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 7 507 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 5 juin 2020, la commune de Melleray a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 285 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses subventionnables | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 17 décembre 2019                                      | 30 028 €                                 | 7 507 €                   |                                                                                                                     |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | 29 140 €                                 | 7 285 €                   | Le montant des dépenses est <u>inférieur</u> au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

### **ARRETE n° 68/2020 du 3 novembre 2020**

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Dehault

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Dehault au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 2 604 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 17 juillet 2020, la commune de Dehault a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 604 €** établi comme suit :

|                                                                                              | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du<br>25 juin 2019                                                   | 8 680 €                    | 2 604 €                         |                                                                                                        |
| Dépenses<br>établies par le<br>Maire et visées<br>par le Trésorier<br>de<br>La Ferté-Bernard | <b>8 680 €</b>             | <b>2 604 €</b>                  | Le montant des dépenses est <b>égal</b> au<br>montant initial, le fonds est donc versé<br>en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE n° 69/2020 du 3 novembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS :** Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Beillé au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 6 325 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 29 juillet 2020, la commune de Beillé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 930 €** établi comme suit :

|                                                                                           | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du<br>12 juillet 2018                                             | 21 083,26 €                | 6 325 €                         |                                                                                                                           |
| Dépenses établies<br>par le Maire et<br>visées par le<br>Trésorier de<br>La Ferté-Bernard | <b>19 764,10 €</b>         | <b>5 930 €</b>                  | Le montant des dépenses est <b>inférieur</b><br>au montant initial, le fonds est donc<br>calculé au prorata des dépenses. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 70/2020 du 3 novembre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Beillé**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Beillé au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 10 700 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 20 octobre 2020, la commune de Beillé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 925 €** établi comme suit :

|                                                                                              | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du<br>25 juin 2019                                                   | 35 664 €                   | 10 700 €                        |                                                                                                                                  |
| Dépenses<br>établies par le<br>Maire et visées<br>par le Trésorier<br>de<br>La Ferté-Bernard | <b>19 749,14 €</b>         | <b>5 925 €</b>                  | Le montant des dépenses est <b><u>inférieur</u></b><br>au montant initial, le fonds est donc<br>calculé au prorata des dépenses. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 71/2020 du 3 novembre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par décision en date du 26 juin 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cormes au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 5 865 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la commune de Cormes a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 865 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant décision du 26 juin 2020                                              | 19 547,65 €             | 5 865 €                   |                                                                                              |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>20 280,74 €</b>      | <b>5 865 €</b>            | Le montant des dépenses est <b>supérieur</b> au montant initial, le fonds est donc plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE n° 72/2020 du 3 novembre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cormes au titre de l'accessibilité.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 15 octobre 2020, la commune de Cormes a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 25 juin 2019                                          | 109 166 €               | 12 500 €                  |                                                                                                                                    |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>67 552,33 €</b>      | <b>12 500 €</b>           | Le montant des dépenses est <b>inférieur</b> au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 373/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (15 Impasse des Mardelles, à Le Luart, cadastré en section B 2533)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 374/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (9 rue St Eloi, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB 97)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 375/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (24 rue des Lilas, impasse des Lilas et impasse des mimosas, à La Chapelle Saint Rémy, cadastrés en section C 279, A 1121, A 1123)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Chapelle Saint Rémy.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 376/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (14 rue de l'église, à Villaines la Gonais, cadastré en section A 271 et A 269 (partie cour commune en indivision))

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Villaines la Gonais.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 377/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (6 rue de la Grapionne, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section C 201)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 378/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Place du Docteur Collière, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK 605)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 379/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue de la Plante, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 330)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 380/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (21 rue du Quatre Septembre, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO 534p)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.



**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 381/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (26 rue de Chéronne, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 159)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 382/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (4 rue de Tuffé, à Beillé, cadastré en section AB 59 et AB 60)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Beillé.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 383/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Place de la Lice, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 298)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 384/2020 du 5 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (19 rue de la Libération, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB 165)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 385/2020 du 10 novembre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la SAS CENTRAL SERVICES pour l'achat et l'impression de clés USB, ainsi que l'enregistrement de données numériques, pour le Relais Assistantes Maternelles communautaire

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la SAS CENTRAL SERVICES, 9 rue Ledru Rollin, 72400 LA FERTÉ-BERNARD, un marché pour l'achat et l'impression de 300 clés USB ainsi que l'insertion de données enregistrées.

**Article 2 :** Le coût total de cette prestation s'élève à 1782,00 € HT.

A ce montant, s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 386/2020 du 16 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (5 rue des Tulipes, lotissement le Clos des Rosiers lot n°19, à Cormes, cadastré en section C 271)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Cormes.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 387/2020 du 16 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Impasse de la Gare, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT 427)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 388/2020 du 17 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue Saint Bathélémy, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL 87)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 389/2020 du 18 novembre 2020**

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart avec les écoles du territoire

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec les écoles de la commune du Luart, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour l'année scolaire 2020 - 2021.

**Article 2 :** De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 390/2020 du 19 novembre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société SIRAP d'un contrat d'hébergement et de maintenance des solutions XMAP/Editop pour le SIG communautaire et R'ADS pour l'instruction du droit des sols

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Hérault 26 106 ROMANS Cedex un marché public pour la maintenance et l'hébergement des logiciels précités pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Article 2 :** Le coût des prestations s'élève à 4 958,87 € HT/an pour XMAP/Editop et 4 958,30 € HT/an pour R'ADS. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 391/2020 du 19 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (34 rue Fresnet, Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AB 181 et AB 99)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 392/2020 du 19 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (8 et 8 Bis rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section AB 163)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Le Luart.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 393/2020 du 19 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (82 avenue Pierre Brûlé, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 231)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 394/2020 du 19 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (59 avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 389)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 395/2020 du 19 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 44)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 396/2020 du 19 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 rue de Paris, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 377)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 397/2020 du 19 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (52 rue de Chéronne, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 429 et AC 431)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 398/2020 du 19 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (6 rue des Jonquilles, Le Clos des Rosiers lot n°3, à Cormes, cadastré en section C 255)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Cormes.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 399/2020 du 19 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 105)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté-Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 400/2020 du 19 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (7 allée des Tulipes, Lotissement Le Clos des Rosiers, lot n°18, à Cormes, cadastré en section C 270)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 75/2020 du 19 novembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Théligny**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par décision en date du 26 juin 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Théligny au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 1 761 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 7 octobre 2020, la commune de Théligny a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 581 €** établi comme suit :

|                                                                                              | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant décision<br>du 26 juin 2020                                                          | 5 870 €                    | 1 761 €                         |                                                                                                                           |
| Dépenses<br>établies par le<br>Maire et visées<br>par le Trésorier<br>de<br>La Ferté-Bernard | <b>5 270 €</b>             | <b>1 581 €</b>                  | Le montant des dépenses est <b>inférieur</b><br>au montant initial, le fonds est donc<br>calculé au prorata des dépenses. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*



## **ARRETE n° 76/2020 du 19 novembre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Melleray**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 14 octobre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Melleray au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 5 070 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 5 novembre 2020, la commune de Melleray a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 070 €** établi comme suit :

|                                                                                              | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du<br>14 octobre 2020                                                | 16 897,34 €                | 5 070 €                         |                                                                                                        |
| Dépenses<br>établies par le<br>Maire et visées<br>par le Trésorier<br>de<br>La Ferté-Bernard | <b>16 897,34 €</b>         | <b>5 070 €</b>                  | Le montant des dépenses est <u>égal</u> au<br>montant initial, le fonds est donc versé<br>en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE n° 77/2020 du 19 novembre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Lamnay**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Lamnay au titre de l'accessibilité.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 9 000 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 9 novembre 2020, la commune de Lamnay a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **7 415 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 25 juin 2019                                          | 30 000 €                | 9 000 €                   |                                                                                                                     |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>24 717,16 €</b>      | <b>7 415 €</b>            | Le montant des dépenses est <b>inférieur</b> au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

### **ARRETE n° 78/2020 du 19 novembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS :** Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Duneau au titre de l'accessibilité.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 1 409 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 13 novembre 2020, la commune de Duneau a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 409 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 31 mai 2017                                           | 4 694,39 €              | 1 409 €                   |                                                                                              |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>5 086,11 €</b>       | <b>1 409 €</b>            | Le montant des dépenses est <u>supérieur</u> au montant initial, le fonds est donc plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE n° 79/2020 du 19 novembre 2020**

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de La Bosse

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de La Bosse au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 1 350 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 17 novembre 2020, la commune de La Bosse a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 350 €** établi comme suit :

|                                                                                              | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du<br>25 juin 2019                                                   | 4 500 €                    | 1 350 €                         |                                                                                                    |
| Dépenses<br>établies par le<br>Maire et visées<br>par le Trésorier<br>de<br>La Ferté-Bernard | 4 526,06 €                 | 1 350 €                         | Le montant des dépenses est<br><u>supérieur</u> au montant initial, le fonds<br>est donc plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

### **ARRETE n° 80/2020 du 19 novembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Champrond au titre de la Voirie.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 1 271 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 15 octobre 2020, la commune de Champrond a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 271 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses subventionnables | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 17 décembre 2019                                      | 5 084 €                                  | 1 271 €                   |                                                                                                  |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>5 084 €</b>                           | <b>1 271 €</b>            | Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 401/2020 du 20 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (18 rue des Jonquilles, Lotissement Le Clos des Rosiers, à Cormes, cadastré en section C 261)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 402/2020 du 20 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (14 route de La Ferté, à Villaines-la-Gonais, cadastré en section A 478)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines-la-Gonais.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 403/2020 du 20 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (1 rue Roland du Luart, à Le Luart, cadastré en section AB 92)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 404/2020 du 20 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (10 rue des Bains, à Le Luart, cadastré en section AB 164, AB 165)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 405/2020 du 20 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Rue Haute, à Duneau, cadastré en section A 1170, A 597, A 747, A 1085)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

## **DECISION n° 406/2020 du 20 novembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 rue des Bains cadastré en section AB 161 et rue des Mardelles cadastré en section AB 154, à Le Luart)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-001 du 25 novembre 2020**

INTERCOMMUNALITE : Pays : Rapport d'activité 2019 du Perche Sarthois

Le Conseil de communauté

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité de l'année 2019 du Perche Sarthois adopté le 21 septembre 2020.

**PREND ACTE**, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de ce rapport d'activité qui relate l'ensemble des actions conduites par le Syndicat Mixte durant l'année 2019.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-002 du 25 novembre 2020**

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Ressources Humaines : Création d'un poste de catégorie A suite à promotion interne

Le Conseil de communauté

**DECIDE** de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au tableau des effectifs et emplois de la Communauté de communes un poste d'attaché territorial à temps complet.

**PREND ACTE** que l'agent nommé sur ce poste bénéficiera d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire.

**PREND ACTE** que les taux et montants de référence du RIFSEEP évolueront en fonction de l'évolution des textes qui les institue.

**MET A JOUR** le tableau des effectifs et des emplois tel qu'annexé.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-003 du 25 novembre 2020**

### **VŒUX ET MOTIONS : Développement Economique : Motion de soutien aux commerçants et artisans**

Le Conseil de communauté

Les Elus du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise :

- expriment, évidemment, non seulement leur soutien aux commerçants et artisans mais plus encore leur solidarité ;
- invitent les consommateurs à une mobilisation forte et durable en continuant à leur apporter leur confiance au travers des ventes à emporter, des livraisons à domicile, d'achats sur leur site...
- recommandent, expressément, aux clients de différer, pour l'instant, leurs achats pour les fêtes de fin d'année dans l'attente de la réouverture des magasins.

Ils manifestent leurs regrets quant aux fermetures prévues par le Décret gouvernemental des commerces non-alimentaires.

Ils affirment que cela crée une inégalité de traitement entre d'une part, le commerce de proximité, et d'autre part, la grande distribution ou bien encore l'e-commerce.

En conséquence, les Elus du Conseil communautaire demandent la publication d'un nouveau décret afin que tous les commerçants et artisans puissent exercer leurs activités avec tout le sens des responsabilités qui est le leur, dans le respect de protocoles sanitaires stricts qu'ils ont d'ailleurs toujours su faire appliquer.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-004 du 25 novembre 2020**

### **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE : Développement Economique : Modification de la délibération relative à une location-vente au profit de la société BE LINK**

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que :

- la Communauté de communes met à disposition des locaux industriels au profit de la SOCIETE BE LINK SOLUTIONS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- les 2 parties ont convenu, par délibération en date du 11 février 2020, de conclure une location-vente prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE** de décaler d'une année la prise d'effet de la location-vente soit une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**PREND ACTE** que les autres dispositions de la délibération du 11 février 2020 demeurent inchangées.

**AUTORISE** le Président à signer et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*



## **DELIBERATION n°25-11-2020-005 du 25 novembre 2020**

POLITIQUE DE VILLE-HABITAT-LOGEMENT : Développement Economique :  
Candidature au programme petites villes de demain

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que la Sous-préfecture a sollicité la Communauté de communes en vue de lui présenter le dispositif Petites villes de demain qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

**PREND ACTE** que :

- ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire ;
- ce programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026). Ce calibrage est le résultat des travaux de l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) et de l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) qui ont mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité.

**DECIDE** de déposer au nom de la Communauté de communes sa candidature au dispositif Petites villes de demain.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-006 du 25 novembre 2020**

INTERCOMMUNALITE : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que la commune de La Ferté-Bernard sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2021.

**PREND ACTE** des dimanches envisagés à savoir :

- Le dimanche 10 janvier,
- Le dimanche 4 avril,
- Le dimanche 30 mai,
- Le dimanche 20 juin,
- Le dimanche 27 juin,
- Le dimanche 5 septembre,
- Le dimanche 21 novembre,
- Le dimanche 28 novembre,
- Le dimanche 5 décembre,
- Le dimanche 12 décembre,
- Le dimanche 19 décembre,
- Le dimanche 26 décembre.

**EMET** un avis favorable sur cette demande.

**CHARGE** le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-007 du 25 novembre 2020**

INTERCOMMUNALITE : Développement Economique : Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de Cherré-Au

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que la commune de Cherré-Au sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2021.

**PREND ACTE** des jours envisagés à savoir :

- Samedi 8 mai,
- Lundi 24 mai,
- Lundi 1<sup>er</sup> novembre,
- Dimanche 28 novembre
- Dimanche 5 décembre,
- Dimanche 12 décembre,
- Dimanche 19 décembre,
- Dimanche 26 décembre.

**EMET** un avis favorable sur cette demande.

**CHARGE** le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-008 du 25 novembre 2020**

ALIENATIONS : Développement Economique : Modification de la délibération n° 17-12-2019-019 en date du 17 décembre 2019 relative à la cession d'une parcelle à la SCI GM & Fils Immobilier

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que la Communauté de communes a cédé la parcelle ZH 86 d'une contenance de 7 032 m<sup>2</sup> au prix de 7 € HT par m<sup>2</sup> à la SCI GM & FILS IMMOBILIER et a chargé Maître ALIX-CHAPDELAINE à l'effet d'instrumenter.

**EST INFORME** que lors de l'élaboration de l'acte, le Preneur a demandé via l'étude notariale le transfert du bénéfice de cette cession à son crédit bailleur, à savoir les sociétés BATIROC BPL et Crédit du Nord.

**AUTORISE** la présente cession au profit des deux crédits bailleurs précités.

## **DELIBERATION n°25-11-2020-009 du 25 novembre 2020**

### **DOCUMENTS D'URBANISME : Urbanisme : Approbation du PLUi de l'Huisne Sarthoise**

Le Conseil de communauté

#### **RAPPELLE :**

**Sur le plan de la procédure**, les principales étapes sont les suivantes :

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que les modalités de concertation.

Initialement composé de 25 communes, la délibération du 13 avril 2017 intègre au périmètre les communes ayant intégré l'EPCI pour un total de 33 communes.

Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise à s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) après avoir intégré à ses statuts la compétence en matière de PLU étaient les suivantes :

- Caducité programmée des Plans d'Occupation des Sols ;
- Désuétude des Plans Locaux d'Urbanismes communaux qui ne permettent plus depuis la loi Alur les changements de destinations en zone A et N ;
- Inadéquation des documents d'urbanisme anciens aux réalités sociales, économiques et environnementales actuelles ;
- Volonté de fédérer le territoire et d'homogénéiser ces règles ;
- Volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires, notamment en matière d'économie, d'habitat, d'assainissement, d'environnement et de mobilités.

Par délibération du 16 mars 2017, le conseil communautaire a débattu du PADD après que les communes aient également débattues au sein de leur conseil municipal.

A noter que le PLUi prescrit valait à l'origine PLH, mais par délibération, en date du 26 mars 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'abroger cette partie.

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil communautaire affirme sa volonté de faire appliquer le contenu modernisé des PLU.

Puis, par délibération du 11 juillet 2019, le projet de PLUi est arrêté. Cette délibération tire également le bilan de la concertation.

Suite à l'arrêt de projet et parallèlement à la consultation des communes sur ledit projet, les Personnes Publiques Associées ont pu formuler leurs avis.

A la suite de la consultation des PPA et des communes, la phase d'enquête publique s'est ouverte. Elle s'est déroulée du 24 février au 16 mars puis a été suspendu en raison du confinement et a repris du 22 juin au 4 juillet. Les commissaires ont rendu leur rapport avec un avis favorable assorti de réserve le 30 juillet 2020.

Durant le mois de septembre 2020, plusieurs réunions ont eu lieu afin de s'accorder sur des modifications qui procèdent de l'enquête publique et des avis.

Le 2 novembre 2020, la conférence intercommunale des maires s'est prononcée favorablement à l'approbation du PLUi suites aux modifications apportées.

Sur le plan organisationnel, l'élaboration du PLUi s'est déroulée sur cinq années et représente plus de 280 réunions (Groupes de travail territorial, Comité de pilotage, Conférence Intercommunale, réunions techniques, réunions publiques).

Sur le plan financier et hors les dernières formalités à accomplir (Avis légal, frais de reprographie, etc.), l'élaboration du PLUi représente un coût de :

- |                                                                                |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| - Marché initial :                                                             | 260 570 € HT,        |
| - Avenant suite à l'intégration des neuf communes entrantes :                  | 106 478 € HT,        |
| - Avenant pour le recensement des haies :                                      | 11 320 € HT,         |
| - Diagnostic agricole :                                                        | 44 968 € HT,         |
| - Coût de l'enquête publique (publicité, reprographie, commissaires.) :        | 40 923 € HT,         |
| - Frais divers (reprographie dossier PLUi) :                                   | 12 669 € HT,         |
| - <b>Coût total de l'opération (hors dernier frais liés à l'approbation) :</b> | <b>476 928 € HT.</b> |

**APPROUVE** le PLUi de l'Huisne Sarthoise, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** l'abrogation des cartes communales des communes : Bouër, Dehault, Gréze-sur-Roc, Lamnay, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Vouvray-sur-Huisne.

**PREND ACTE** que le dossier d'approbation est constitué :

- Des éléments de procédure :
  - Les délibérations du conseil de communautaire de la prescription à l'approbation ;
  - Les avis des PPA ;
  - Les conclusions et avis du commissaire enquêteur ;
- Du PLUi : décomposé selon ses pièces (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientation d'Aménagement et de Programmation, règlement écrit et graphique, annexes).

**PREND ACTE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs ;
- Possibilité de consultation du PLUi au siège de l'intercommunalité ;
- Publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail).

**PREND ACTE** que cette délibération et le PLUi annexé seront transmis au préfet au titre du contrôle de légalité.

**PREND ACTE** que le PLUi sera exécutoire un (1) mois après la réception par le préfet du dossier d'approbation du PLUi compte tenu de l'absence de SCOT exécutoire sur le territoire.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-010 du 25 novembre 2020**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Urbanisme : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Beau-Soleil sur la commune de Courgenard

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que l'entreprise Valeco a déposé un permis pour implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Courgenard, au lieu-dit Beau-Soleil.

**PREND ACTE** que :

- le projet s'étend sur 6,5 hectares soit la consommation énergétique de 2 000 foyers ;
- le terrain est une friche au potentiel agronomique très faible selon l'étude préalable agricole ;
- la Préfecture, en charge de l'instruction de ce dossier, sollicite la Communauté de Communes à titre technique et politique.
- techniquement, ce projet ne compromet pas ou rend pas plus onéreux l'exécution des objectifs de notre PLUi. Il réalise même une partie de nos objectifs écologiques ;
- politiquement, le Conseil peut signifier son opposition à ce type de projet par un avis non contraignant.

**EMET** un avis favorable au projet.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-011 du 25 novembre 2020**

POLITIQUE DE VILLE-HABITAT-LOGEMENT : Habitat : Autorisation de signature d'un avenant n° 4 à la convention d'Opération Programmée de l'Habitat

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que les campagnes de communication et le relais des entrepreneurs locaux ont suscité un véritable dynamisme de l'opération à partir de l'année 2019.

**PREND ACTE** que la demande est toujours vive fin 2020, notamment grâce à l'augmentation des taux par délibération du 3 mars 2020.

**PREND ACTE** que lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 2 novembre 2020, il a été proposé de revoir les conditions d'accompagnement financier de la Communauté de communes sur les différents volets de l'OPAH comme suit :

| TRAVAUX OPAH                                                       | Catégorie           | Taux actuel<br>Délibération<br>26/03/2020              | Taux d'intervention proposé   |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)</b><br><i>Mal logement</i> | <i>Très modeste</i> | 25 % des dépenses éligibles <b>plafonnés à 6 000 €</b> | <b>30% plafonné à 8 000 €</b> |
|                                                                    | <i>Modeste</i>      |                                                        |                               |
| <b>TRAVAUX LOURDS</b><br>Très dégradé                              | <i>Très modeste</i> | 25 % des dépenses éligibles <b>plafonnés à 5 000 €</b> | <b>30% plafonné à 7 000 €</b> |
|                                                                    | <i>Modeste</i>      |                                                        |                               |

| TRAVAUX OPAH                                                 | Catégorie                                                           | Taux actuel<br>Délibération<br>26/03/2020                        | Taux d'intervention proposé   |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>ENERGIE</b><br><i>Amélioration des performances</i>       | <i>Très modeste gain &gt;25%</i>                                    | 10% des dépenses éligibles <b>plafonnés à 3 000 €</b>            | <b>20% plafonné à 7 000 €</b> |
|                                                              | <i>Modeste gain &gt;25%</i>                                         |                                                                  |                               |
|                                                              | <i>Intermédiaires gain &gt;25%</i>                                  | 20% des dépenses éligibles <b>plafonnés à 4 000 €</b>            | <b>25% plafonné à 5 000 €</b> |
| <b>AUTONOMIE</b><br><i>Adaptation à la perte de mobilité</i> | <i>Très modeste</i>                                                 | 25% des dépenses éligibles <b>plafonnés à 4 500 €</b>            | <b>30% plafonné à 6 000 €</b> |
|                                                              | <i>Modeste</i>                                                      | 20% des dépenses éligibles <b>plafonnés à 4 000 €</b>            | <b>25% plafonné à 5 000 €</b> |
|                                                              | <i>Intermédiaires</i>                                               | 15% des dépenses éligibles <b>plafonnés à 4 000 €</b>            | <b>20% plafonné à 5 000 €</b> |
| <b>FACADE</b><br><i>Ravalement</i>                           | <i>Tout propriétaire en Site Patrimonial Remarquable (AVAP)</i>     | 10% <b>plafonnés à 3000 € ouvert aux Propriétaires Occupants</b> | <b>15% plafonné à 4 000 €</b> |
| <b>PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>                               | <i>Loyers plafonnés<br/>Ressources des occupants<br/>plafonnées</i> |                                                                  | <b>15% plafonné à 5 000 €</b> |

**AUTORISE** la signature de l'avenant n°4 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**DECIDE** que ces nouveaux taux seront applicables dès l'entrée en vigueur du présent avenant soit dès la signature de l'ensemble des parties prenantes à l'avenant.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-012 du 25 novembre 2020**

SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

**PREND ACTE** de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

| Nom                                            | Descriptif des travaux | Catégorie    | Coût total TTC de l'opération | MTT HT travaux subventionnés | Montant total des aides publiques (y compris CCHS) | Montant subvention CCHS |                    |
|------------------------------------------------|------------------------|--------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| M. BRICHET<br>Jacky<br><i>La Ferté-Bernard</i> | Adaptation             | Très Modeste | 9 778 €                       | 8 879 €                      | 5 860 €                                            | 1 953 €                 | 25%<br>max 4 500 € |
| Mme CONTE<br>Lucrèce<br><i>Boëssé le Sec</i>   | Energie                | Très Modeste | 32 869 €                      | 31 140 €                     | 26 500 €                                           | 3 000 €                 | 10%<br>max 3 000€  |
| M. LIGOREAU<br>Gérard<br><i>Le Luart</i>       | Adaptation             | Modeste      | 6 994 €                       | 6 358 €                      | 3 497 €                                            | 1 272 €                 | 20%<br>max 4 000€  |
| M. VASLET<br>Benoit<br><i>La Ferté-Bernard</i> | Energie                | Modeste      | 37 721 €                      | 35 290 €                     | 12 100 €                                           | 3 000 €                 | 10%<br>max 3 000€  |
|                                                |                        |              | <b>87 362 €</b>               | <b>81 667 €</b>              | <b>47 957 €</b>                                    | <b>9 225 €</b>          |                    |

**DECIDE** d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION n°25-11-2020-013 du 25 novembre 2020**

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Environnement : Désignation à la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage des déchets ultimes exploité à Montmirail

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que par courrier en date du 12 octobre, la Préfecture de la Sarthe a sollicité la Communauté de communes en vue de proposer deux noms de représentants pour siéger à la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement du Centre de Stockage des déchets ultimes exploité à Montmirail.

**DESIGNE** M. Eric DESCOMBES en tant que titulaire et M. Eric PAPILLON en tant que suppléant pour siéger à cette commission.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-014 du 25 novembre 2020**

**DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Passage à la nomenclature M14 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants**

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** qu'il convient de procéder à des ajustements quant à la nomenclature comptable utilisée pour le budget annexe ZA Sceaux sur Huisne afin d'être en conformité avec les textes réglementaires (collectivités de plus de 10 000 habitants).

**PREND ACTE** de l'utilisation de la nomenclature M14 pour les communes de plus de 10 000 habitants avec codification fonctionnelle pour le budget annexe EEC VAL ACTIV à Sceaux sur Huisne.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-015 du 25 novembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Fonds de concours : Actualisation n° 3 des fonds de concours 2020**

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que la commune de La Chapelle du Bois sollicite la Communauté de communes pour :

- Retirer son projet d'aménagement de sécurité de la rue du Stade pour lequel la commune allait percevoir un fonds de concours de 12 500 €,
- Présenter un nouveau projet relatif à la réfection de la toiture du groupe scolaire pour 43 000 € HT d'où le maintien du fonds de concours de 12 500 €.

**DECIDE** l'actualisation n°3 des fonds de concours 2020 qui s'établit comme suit :

### **1 - VOIRIE**

| Collectivité  | Intitulé de l'opération                                                                | Montant HT subventionnable | Dotation départementale | Fonds de concours 2020 |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|
| CHAMPROND     | Travaux de voirie (reprise au niveau du pont)                                          | 3 646 €                    | 911,50 €                | 912 €                  |
| GREEZ-SUR-ROC | Travaux de voirie communale : Reprofilage + Enduit VC 401 + réfection pont de la Motte | 15 316 €                   | 3 829 €                 | 3 829 €                |
| LAMNAY        | Travaux de voirie (Enrobé VC 2 bis et VC 128, captage des eaux pluviales RD 1)         | 17 010 €                   | 4 252,50 €              | 4 253 €                |
| MONTMIRAIL    | Réfection de voirie (VC 108, VC 2 et VC 128)                                           | 3 810 €                    | 952,50 €                | 953 €                  |
|               | <b>Total</b>                                                                           | <b>39 782 €</b>            |                         | <b>9 947 €</b>         |

Au titre des opérations diverses :

- Retrait du projet d'aménagement de sécurité de la rue du Stade de la commune de La Chapelle du Bois avec un fonds de concours de 12 500 € et attribution d'un nouveau fonds de concours de 12 500 € pour les travaux portant sur la réfection de la toiture du groupe scolaire.

Ainsi, la répartition totale 2020 par rubrique se décompose comme suit :

- ➔ 1 – Voirie..... 9 947 €
- ➔ 2 – Accessibilité : ..... 39 900 €
- ➔ 3 – Logement social : ..... 0 €



|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| ↳ 4 - Opérations diverses : ..... | 208 542 € |
| ↳ Total .....                     | 248 442 € |

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°25-11-2020-016 du 25 novembre 2020**

### **DECISIONS BUDGETAIRES : Budget/ Décision modificative n° 3 du budget général 2020**

Le Conseil de communauté

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget général 2020 :

| FONCTIONNEMENT |                                        |             |   |            |                   |
|----------------|----------------------------------------|-------------|---|------------|-------------------|
| DEPENSES       |                                        |             |   |            |                   |
| Article        | Intitulé                               | BP 2020     |   | Montant DM | Budget total 2020 |
| 023 OS         | Virement à la section d'investissement | 1 971 812 € | + | 80 024 €   | 2 051 836 €       |
| 678            | Autres charges exceptionnelles         | 499 575 €   | - | 80 506 €   | 419 069 €         |
| TOTAL DEPENSES |                                        |             |   |            | -482 €            |
| RECETTES       |                                        |             |   |            |                   |
| Article        | Intitulé                               | BP 2020     |   | Montant DM | Budget total 2020 |
| 002            | Résultat de fonctionnement reporté     | 2 679 842 € | - | 482 €      | 2 679 360 €       |
| TOTAL RECETTES |                                        |             |   |            | -482 €            |

| INVESTISSEMENT |                                                                                        |             |   |            |                   |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---|------------|-------------------|
| DEPENSES       |                                                                                        |             |   |            |                   |
| Article        | Intitulé                                                                               | BP 2020     |   | Montant DM | Budget total 2020 |
| 001            | Solde d'exécution d'investissement reporté                                             | 204 779 €   | + | 26 524 €   | 231 303 €         |
| 2313 OI        | Installations, matériel et outillages techniques                                       | 0 €         | + | 2 292 €    | 2 292 €           |
| 202            | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 132 000 €   | + | 53 500 €   | 185 500 €         |
| TOTAL DEPENSES |                                                                                        |             |   | 82 316 €   |                   |
| RECETTES       |                                                                                        |             |   |            |                   |
| Article        | Intitulé                                                                               | BP 2020     |   | Montant DM | Budget total 2020 |
| 021 OS         | Virement de la section de fonctionnement                                               | 1 971 812 € | + | 80 024 €   | 2 051 836 €       |
| 238 OI         | Avances et acomptes versés sur cdes d'immos corporelles                                | 0 €         | + | 2 292 €    | 2 292 €           |
| TOTAL RECETTES |                                                                                        |             |   | 82 316 €   |                   |

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget général 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                           | BP 2020      | DM n°3   | BP 2020 ACTUALISE |
|---------------------------|--------------|----------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 13 605 349 € | -482 €   | 13 604 867 €      |
| Section d'investissement  | 9 402 614 €  | 82 316 € | 9 484 930 €       |

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 407/2020 du 30 novembre 2020**

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société BE LINK SOLUTIONS d'un bail précaire de locaux ZA route de Mamers à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société BE LINK SOLUTIONS, dont le siège social est sis ZA Route de Mamers 72400 La Ferté Bernard, un bail précaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Article 2 :** Le montant du loyer mensuel est fixé à 2 519,52 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur.

Il est expressément convenu entre les parties qu'en raison du COVID, les loyers portant sur les mois de Mars à Mai 2020 ne seront pas dus par le Preneur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 83/2020 du 30 novembre 2020**

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Prévelles

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Prévelles au titre du commerce.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 15 000 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 5 novembre 2020, la commune de Prévelles a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 84/2020 du 30 novembre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Préval**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Préval au titre de l'accessibilité.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 8 850 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 20 octobre 2020, la commune de Préval a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **8 850 €** établi comme suit :

|                                                                                           | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du 25<br>juin 2019                                                | 29 500 €                   | 8 850 €                         |                                                                                                    |
| Dépenses établies<br>par le Maire et<br>visées par le<br>Trésorier de<br>La Ferté-Bernard | 49 418 €                   | 8 850 €                         | Le montant des dépenses est <b>supérieur</b><br>au montant initial, le fonds est donc<br>plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 85/2020 du 30 novembre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Préval**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Préval au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 20 octobre 2020, la commune de Préval a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 25 juin 2019                                          | 165 500 €               | 12 500 €                  |                                                                                              |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>197 772,18 €</b>     | <b>12 500 €</b>           | Le montant des dépenses est <u>supérieur</u> au montant initial, le fonds est donc plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 86/2020 du 30 novembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré-Au**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherré-Au au titre de l'accessibilité.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 17 novembre 2020, la commune de Cherré-Au a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

|                                                                                              | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du<br>25 juin 2019                                                   | 155 352 €                  | 12 500 €                        |                                                                                                    |
| Dépenses<br>établies par le<br>Maire et visées<br>par le Trésorier<br>de<br>La Ferté-Bernard | <b>174 678,97 €</b>        | <b>12 500 €</b>                 | Le montant des dépenses est <b>supérieur</b><br>au montant initial, le fonds est donc<br>plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

### **ARRETE n° 87/2020 du 30 novembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune d'Avezé**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune d'Avezé au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 3 456 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 17 novembre 2020, la commune d'Avezé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 456 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 17 décembre 2019                                      | 11 518 €                | 3 456 €                   |                                                                                                                     |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>11 517,80 €</b>      | <b>3 456 €</b>            | Le montant des dépenses est <u>inférieur</u> au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

### **ARRETE n° 88/2020 du 30 novembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS :** Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par décision en date du 26 juin 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Duneau au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 3 600 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 27 novembre 2020, la commune de Duneau a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 979 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant décision du 26 juin 2020                                              | 12 000 €                | 3 600 €                   |                                                                                                                     |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>9 928,25 €</b>       | <b>2 979 €</b>            | Le montant des dépenses est <u>inférieur</u> au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 89/2020 du 30 novembre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Duneau au titre de la voirie.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 1 185 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 11 septembre 2020, la commune de Duneau a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 185 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses subventionnables | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 17 décembre 2019                                      | 3 947,20 €                               | 1 185 €                   |                                                                                                  |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>3 947,20 €</b>                        | <b>1 185 €</b>            | Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 90/2020 du 30 novembre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cormes**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par délibération en date du 17 décembre 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cormes au titre de la voirie.

**Article 2** : Le montant de cette aide s'élève à 5 727 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3** : Par courrier en date du 3 septembre 2020, la commune de Cormes a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4** : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 727 €** établi comme suit :

|                                                                               | <b>Montant HT des dépenses subventionnables</b> | <b>Fonds de Concours plafond</b> | <b>Observations</b>                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 17 décembre 2019                                      | 21 748 €                                        | 5 727 €                          |                                                                                              |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>21 748,15 €</b>                              | <b>5 727 €</b>                   | Le montant des dépenses est <b>supérieur</b> au montant initial, le fonds est donc plafonné. |

**Article 5** : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 91/2020 du 30 novembre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau (Cherré-Au)**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par délibération en date du 10 octobre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherreau (Cherré-Au) au titre de la voirie.



**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 784 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 17 novembre 2020, la commune de Cherreau (Cherré-Au) a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **784 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses subventionnables | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 10 octobre 2018                                       | 3 068 €                                  | 784 €                     |                                                                                                  |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>3 068 €</b>                           | <b>784 €</b>              | Le montant des dépenses est <b>égal</b> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 92/2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau (Cherré-Au)**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherré (Cherré-Au) au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 26 novembre 2020, la commune de Cherré (Cherré-Au) a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

|                                                                                              | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du<br>12 juillet 2018                                                | 2 000 000 €                | 12 500 €                        |                                                                                                    |
| Dépenses<br>établies par le<br>Maire et visées<br>par le Trésorier<br>de<br>La Ferté-Bernard | <b>2 753 092,36 €</b>      | <b>12 500 €</b>                 | Le montant des dépenses est <u>supérieur</u><br>au montant initial, le fonds est donc<br>plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE n° 93/2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau (Cherré-Au)**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint Martin des Monts au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 3 000 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 28 novembre 2020, la commune de Saint Martin des Monts a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 000 €** établi comme suit :

|                                                                                           | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du 25<br>juin 2019                                                | 10 000 €                   | 3 000 €                         |                                                                                                    |
| Dépenses établies<br>par le Maire et<br>visées par le<br>Trésorier de<br>La Ferté-Bernard | <b>10 291 €</b>            | <b>3 000 €</b>                  | Le montant des dépenses est <b>supérieur</b><br>au montant initial, le fonds est donc<br>plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE n° 94/2020 du 2 décembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Ulphace**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par décision en date du 26 juin 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Ulphace au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 6 067 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 21 novembre 2020, la commune de Saint-Ulphace a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **6 067 €** établi comme suit :

|                                                                                              | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant décision<br>du 26 juin 2020                                                          | 20 222 €                   | 6 067 €                         |                                                                                                    |
| Dépenses<br>établies par le<br>Maire et visées<br>par le Trésorier<br>de<br>La Ferté-Bernard | <b>30 225,50 €</b>         | <b>6 067 €</b>                  | Le montant des dépenses est <b>supérieur</b><br>au montant initial, le fonds est donc<br>plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

### **ARRETE n° 95/2020 du 2 décembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Ulphace**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Ulphace au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 10 842 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 21 novembre 2020, la commune de Saint-Ulphace a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **10 842 €** établi comme suit :

|                                                                                              | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du<br>12 juillet 2018                                                | 36 139 €                   | 10 842 €                        |                                                                                                    |
| Dépenses<br>établies par le<br>Maire et visées<br>par le Trésorier<br>de<br>La Ferté-Bernard | 39 840,50 €                | 10 842 €                        | Le montant des dépenses est <b>supérieur</b><br>au montant initial, le fonds est donc<br>plafonné. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

### **DECISION n° 408/2020 du 2 décembre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature de devis pour l'impression des pièces du PLUi approuvé

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société LECHAT Impression et communication, sise 5 Rue Denfert Rochereau 37000 TOURS, un marché pour l'impression de plans et de pièces réglementaires.

**Article 2 :** Le coût de cette prestation s'élève à 1 568,25 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

\*\*\*\*\*

### **DECISION n° 409/2020 du 2 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 ruelle du Pré Belard, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 174)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 410/2020 du 2 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (100 avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 379)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté-Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 411/2020 du 2 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (16 rue des Châtaigniers, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 969)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 412/2020 du 2 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 rue du Maine, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 252)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 413/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 Quai d'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 139, AI 138, AI 4)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 414/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (38 rue Joliot Curie, à La Ferté Bernard, cadastré en section AL 227, AL 239, AL 66)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 415/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (83 rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS 35)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté Bernard.

\*\*\*\*\*

### **DECISION n° 416/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 rue des Cormiers, à La Ferté Bernard, cadastré en section D 821)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté Bernard.

\*\*\*\*\*

### **DECISION n° 417/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 rue Denfert Rochereau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD 266)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de La Ferté Bernard.

\*\*\*\*\*

### **DECISION n° 418/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 388)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.



**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 419/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (7 impasse de Richelieu, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AB 525)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 420/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 rue Thiers, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 246 et AN 462)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 421/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (21 Impasse des Violettes, à Le Luart, cadastré en section AC 48, AC 60 et AC 61)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Le Luart.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 422/2020 du 3 décembre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de janvier 2021

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- la Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes, un marché pour la distribution en porte à porte.

**Article 2 :** Le coût de ces prestations s'élève à 2 000 € HT pour la conception graphique, 1 731 € HT pour l'impression et 2 947,03 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à  
- Madame la Sous-préfète de Mamers,  
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 423/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (14 rue du 3 Août 1944, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section B 720)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :  
- au notaire chargé de la cession,  
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 424/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (18 rue Claire Vallée, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 496)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 425/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (9 rue Claire Vallée, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 487)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 426/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (18 rue des Promenades, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD 69)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 427/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (11 rue des Noyers- Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 238)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 428/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (32 rue de Chéronne, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 164)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 429/2020 du 3 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 rue des Calots, Résidence La Vallée, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 192, AH 193, AH 194, AH 195, AH 196, AH 197, AH 198, AH 199)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 430/2020 du 3 décembre 2020**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard** (12 rue du Tertre, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 278)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 431/2020 du 3 décembre 2020**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard** (25 rue Bourgneuf, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 669 et 10B Promenade du Grand Mail, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 330)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 96/2020 du 4 décembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherré (Cherré-Au)**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 10 octobre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherré (Cherré-Au) au titre de la voirie.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 1 578 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 17 novembre 2020, la commune de Cherré (Cherré-Au) a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 578 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses subventionnables | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 10 octobre 2018                                       | 6 532 €                                  | 1 578 €                   |                                                                                                  |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | <b>6 532 €</b>                           | <b>1 578 €</b>            | Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE n° 97/2020 du 4 décembre 2020**

**FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Courgenard**

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par délibération en date du 14 octobre 2020, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Courgenard au titre des opérations diverses.

**Article 2 :** Le montant de cette aide s'élève à 1 404 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Par courrier en date du 4 décembre 2020, la commune de Courgenard a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4 :** Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant **1 404 €** établi comme suit :

|                                                                                              | Montant HT<br>des dépenses | Fonds de<br>Concours<br>plafond | Observations                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant<br>délibération du<br>14 octobre 2020                                                | 4 678 €                    | 1 404 €                         |                                                                                                        |
| Dépenses<br>établies par le<br>Maire et visées<br>par le Trésorier<br>de<br>La Ferté-Bernard | 4 678 €                    | 1 404€                          | Le montant des dépenses est <b>égal</b> au<br>montant initial, le fonds est donc versé<br>en totalité. |

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **ARRETE n° 98/2020 du 4 décembre 2020**

MARCHES PUBLICS : Composition d'une commission d'appel d'offres pour le marché de prestations de services d'assurances

Le Président de la Communauté de communes

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés, avec voix consultative, comme participants de la commission d'appel d'offres pour le marché de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre aquatique communautaire, en raison de leurs compétences dans le domaine qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, les agents du pouvoir adjudicateur suivants :

- M. Frédéric REPUSSEAU, Directeur général des services,
- Mme Aïssatou BATHILY, Responsable du service Affaires juridiques,
- Mme Nathalie DENIS, Assistante juridique des marchés publics.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président de la Communauté de communes :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 432/2020 du 7 décembre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature de 4 devis avec la société Fondouest pour la réalisation d'études géotechniques G1 dans le cadre de la cession et / ou acquisition de parcelles à bâtir

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société Fondouest, sise 21 rue de l'Argelette 49072 Beaucouzé, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

**Article 2 :** Le coût total des prestations s'élève à 8 100,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 433/2020 du 9 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 rue d'Huisne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO 436)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

## **DECISION n° 434/2020 du 10 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (3 rue de Saint Geroges, la Cotière, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section D 813)

Le Président de la Communauté de communes

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

\* \* \* \* \*



## **ARRETE n° 99/2020 du 10 décembre 2020**

### **FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Montmirail**

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Montmirail au titre des opérations diverses.

**Article 2** : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

**Article 3** : Par courrier en date du 11 septembre 2020, la commune de Montmirail a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

**Article 4** : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

|                                                                               | Montant HT des dépenses | Fonds de Concours plafond | Observations                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suivant délibération du 25 juin 2019                                          | 48 800 €                | 12 500 €                  |                                                                                                                                    |
| Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard | 45 282,64 €             | 12 500 €                  | Le montant des dépenses est <b>inférieur</b> au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné. |

**Article 5** : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-001 du 14 décembre 2020**

### **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Administration Générale : Modification de la délibération n° 09-07-2020-006 du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président**

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que le point 4 de la délibération précitée prévoit une délégation au Président à l'effet « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés **sans formalités préalables** en

raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

**PREND ACTE** que l'expression « sans formalités préalables » comporte une ambiguïté dans sa lecture.

**VALIDE** la modification rédactionnelle du point 4 comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés **non formalisés** de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-002 du 14 décembre 2020**

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Administration Générale : Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à la Communauté de communes par l'effet du renvoi de l'article L. 5211-1, dispose que le Conseil communautaire « établit son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation ».

**PREND ACTE** que le contenu du règlement intérieur est normé et qu'il reprend les principales règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-003 du 14 décembre 2020**

MARCHES PUBLICS : Assurance : Autorisation de signature des marchés d'assurance

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que :

- la passation d'un marché de prestations d'assurances pour diverses communes du territoire a nécessité la constitution d'un groupement de commande ;
- la CCHS a adhéré au groupement et en a été désigné coordonnateur ;
- le groupement comprend les communes suivantes :
  - Communauté de Communes Huisne-Sarthoise (CCHS)
  - Commune de AVEZE
  - Commune de COURGENARD
  - Commune de LA CHAPELLE SAINT REMY
  - Commune de LE LUART
  - Commune de LA FERTE BERNARD
  - Commune de MELLERAY
  - Commune de SAINT AUBIN DES COUDRAIS
  - Commune de SAINT JEAN DES ECHELLES
  - Commune de SCEAUX SUR HUISNE

- Commune de VILLAINES LA GONNAIS
- SIAEP Région Est-Sartheois
- SIVOS des Ecoliers
- CCAS de La Ferté-Bernard (CCAS / Foyer-Logement / SIAD)

**EST INFORME :**

- qu'un marché composé de 6 lots a été lancé pour répondre aux missions suivantes :
  - Lot 1 : responsabilité civile
  - Lot 2 : protection fonctionnelle
  - Lot 3 : protection juridique
  - Lot 4 : assurance automobile
  - Lot 5 : dommage aux biens et risques annexes
  - Lot 6 : risques statutaires du personnel de la fonction publique
- que le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021 avec possibilité de résiliation annuelle après application d'un préavis de 4 mois.

**DECIDE** de retenir les candidats suivants :

- Lot 1 Responsabilité civile : AREAS – PNAS pour un montant global 11 267,64 € HT
- Lot 2 Protection fonctionnelle : GROUPAMA - ROUYER CHALON pour un montant global de 2 727,36 € HT
- Lot 3 Protection juridique : GROUPAMA - ROUYER CHALON pour un montant global de 6 830,62 € HT
- Lot 4 Flotte automobile : GROUPAMA - ROUYER CHALON pour un montant global de 40 993,51 € HT
- Lot 5 Dommages aux biens : GROUPAMA - ROUYER CHALON pour un montant global de 89 077 € HT
- Lot 6 Risques statutaires : AXA - GRAS SAVOYE pour un montant global de 167 944,35 € HT

**EST INFORME** que les montants pour chaque lot seront affectés aux communes membres du groupement conformément aux répartitions mentionnées dans les bordereaux de prix.

**AUTORISE** le Président à signer les marchés publics correspondants et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION n°14-12-2020-004 du 14 décembre 2020**

DIVERS : Développement Economique : Régularisation des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 novembre 2020 dans le cadre du transfert du bâtiment Synergie Parc avec la commune de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que :

- dans le cadre du transfert de la compétence développement économique à la Communauté de communes, cette dernière a récupéré en pleine propriété certains bâtiments communaux ;

- la CCHS a signé avec la commune de La Ferté Bernard un acte notarié en novembre 2018 de transfert de propriété de plusieurs bâtiments dénommés usuellement « Clemessy, Vistéon, Synergie Parc ».

**PREND ACTE** que tous les transferts de contrats ne sont pas finalisés pour des raisons techniques et que la commune de La Ferté Bernard continue à supporter certaines charges que la CCHS devrait assumer.

**PREND ACTE** que sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 novembre 2020, la commune de La Ferté-Bernard a enregistré sur le bâtiment Synergie Parc des dépenses à hauteur de 15 588,27 € HT (fibre optique, entretien des locaux).

**PROCEDE** au remboursement de la somme de 15 588,27 € à la commune de La Ferté Bernard pour la période considérée au vu d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais correspondants.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-005 du 14 décembre 2020**

MARCHES PUBLICS : Développement Economique : Autorisation de signature d'avenants dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle de Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que :

- des prestations supplémentaires et/ou ajustements sont apparus nécessaires pour certains lots ce qui a engendré une moins-value totale de 8 404,09 € HT.
- que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a généré des surcoûts liés à la désinfection quotidienne des installations de chantier et à la mise à disposition d'un réfectoire pendant les périodes de fermeture des restaurants d'où une plus-value de 9 756,31 € HT.

**PREND ACTE** de la plus-value globale de 415,20 € HT portant le montant de l'opération à 740 921,00 € HT suivant le détail ci-après :

| Lot                                      | Entreprise                          | Montant HT<br>marché initial | Montant HT<br>avenant                     | Ecart<br>marché | Nouveau montant<br>HT Marché |
|------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------|-----------------|------------------------------|
| n°1 - Retrait amiante - Plomb            | MCM                                 | 127 784,55 €                 | 4 469,22 €                                | 3,50%           | 132 253,77 €                 |
| n°2 - Démolition                         | DIVARE                              | 38 047,00 €                  |                                           |                 | 38 047,00 €                  |
| n°3 - Voirie-Réseaux Divers              | PIGEON TP CENTRE - ILE<br>DE France | 225 118,76 €                 | 2 388,69 €                                | 1,06%           | 227 507,45 €                 |
| n°4 - Gros œuvre                         | SOMARE                              | 145 342,63 €                 | - 9 756,31 €<br>+ 8 819,29 €<br>-937,02 € | -0,64%          | 144 405,61 €                 |
| n°5 - Charpente métallique               | DORISON                             | 45 572,85 €                  | -408,28 €                                 | -0,90%          | 45 164,57 €                  |
| n°6 - Bardage Serrurerie                 | DORISON                             | 76 179,73 €                  | -2 151,11 €                               | -2,82%          | 74 028,62 €                  |
| n°7 - Couverture                         | DORISON                             | 37 652,08 €                  |                                           |                 | 37 652,08 €                  |
| n°8 - Electricité éclairage<br>extérieur | JCP ELEC                            | 44 808,20 €                  | -2 946,30 €                               | -6,58%          | 41 861,90 €                  |
|                                          |                                     | <b>740 505,80 €</b>          | <b>415,20 €</b>                           | <b>0,06%</b>    | <b>740 921,00 €</b>          |

**AUTORISE** le Président :

- à signer les avenants correspondants,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- et à régler les frais en découlant.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-006 du 14 décembre 2020**

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession des parcelles ZD 307, 318 et 314P à la SCI La Ferté du Perche dans la zone des Ajeux – La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que la communauté de communes est propriétaire de terrains dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard cadastrés ZD 307, 318 et 314p et d'une contenance de 4 700 m<sup>2</sup>.

**EST INFORME** que le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 7 € HT par m<sup>2</sup>.

**VALIDE** la cession de ce terrain d'une surface de 4 700 m<sup>2</sup> (sous réserve des opérations de bornage) au prix d'achat de 7 € HT le m<sup>2</sup> à la SCI La Ferté du Perche ou à toute autre société s'y substituant.

**DECIDE** d'ériger en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

**PREND ACTE** que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

**MANDATE** l'étude de Maître ALIX CHAPDELAINE à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-007 du 14 décembre 2020**

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession de la parcelle ZH 145P à la SCI Pama dans la zone du Coutier – Cherré-Au

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que la communauté de communes est propriétaire d'un terrain dans la zone du Coutier à Cherré-Au cadastré ZH 145p et d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup> (sous réserve des opérations de bornage).

**EST INFORME** que le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 25 € HT par m<sup>2</sup>.

**VALIDE** la cession de ce terrain d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> (sous réserve des opérations de bornage) au prix d'achat de 25 € HT le m<sup>2</sup> à la SCI PAMA ou à toute autre société s'y substituant.

**DECIDE** d'ériger en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

**PREND ACTE** que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

**MANDATE** l'étude de Maître ALIX CHAPDELAINE à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION n°14-12-2020-008 du 14 décembre 2020**

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession de la parcelle AH 190 à la SCI Bois de la Pierre dans la zone du Pressoir – Cherré-Au

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que la communauté de communes est propriétaire d'un terrain dans la zone du Pressoir à Cherré-Au cadastré AH 190 et d'une contenance de 1 685 m².

**EST INFORME** que le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 26 € HT par m².

**VALIDE** la cession de ce terrain d'une surface de 1 685 m² au prix d'achat de 26 € HT le m² à la SCI Le Bois de la Pierre ou à toute autre société s'y substituant.

**DECIDE** d'ériger en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

**PREND ACTE** que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

**MANDATE** l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION n°14-12-2020-009 du 14 décembre 2020**

ALIENATIONS : Développement Economique : Modification des délibérations n° 17-12-2019-019 et 25-11-2020-008 en date des 17 décembre 2019 et 25 novembre 2020 relatives à la cession d'une parcelle à la SCI GM & Fils Immobilier

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que :

- la Communauté de communes a cédé la parcelle ZH 86 d'une contenance de 7 032 m<sup>2</sup> au prix de 7 € HT par m<sup>2</sup> à la SCI GM & FILS IMMOBILIER et a chargé Maître ALIX-CHAPDELAINE à l'effet d'instrumenter ;
- la Communauté de communes a validé le principe du transfert de la cession d'un terrain de la SCI GM & FILS IMMOBILIER aux crédits bailleurs BATIROC BPL et Crédit du Nord

**EST INFORME** que le notaire de la société GM & FILS IMMOBILIER a signalé une erreur de dénomination des crédits-bailleurs lors de la transmission des informations à la Communauté de communes des organismes financeurs. Il s'agit des sociétés BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE et NORBAIL-IMMOBILIER et non BATIROC BPL et Crédit du Nord.

**TRANSFERE** le bénéfice de cette cession au profit des sociétés BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE et NORBAIL-IMMOBILIER.

**PREND ACTE** que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION n°14-12-2020-0010 du 14 décembre 2020**

LOCATIONS : Développement Economique : Fixation d'une indemnité d'occupation pour l'occupation par la commune de la friche industrielle de Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

**DECIDE** de fixer l'indemnité d'occupation de la commune de Tuffé Val de la Chéronne à 104 504,50 € pour l'occupation sur les années 2017 à 2020 d'une partie du bâtiment « Ex-CGMP » afin d'y entreposer le matériel de ses services techniques et du comité des fêtes.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION n°14-12-2020-0011 du 14 décembre 2020**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Urbanisme : Institution des périmètres pour le droit de préemption

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** que le Code de l'urbanisme permet aux intercommunalités d'instituer un droit de préemption dès que le PLUi est rendu public sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

**RAPPELLE** que lors de la Conférence des Maires du 2 novembre 2020, il a été convenu d'instituer ce périmètre sur les terrains présentant un réel intérêt d'acquisition. Ce périmètre ciblé évite d'entraver inutilement les ventes et de surcharger l'administration.

**APPROUVE** les périmètres tels qu'annexés à cette délibération.

**PREND ACTE** que la délibération :

- sera affichée pendant un mois dans les communes concernées et à la CCHS,
- fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales,
- et sera transmise au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires et aux barreaux constitués près des Tribunaux de grande instance et aux greffes des mêmes tribunaux.

**AUTORISE** le Président à prendre l'arrêté de mise à jour des annexes pour ajouter ces périmètres aux pièces du PLUi.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0012 du 14 décembre 2020**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Urbanisme : Autorisation de signature des conventions d'instruction en droit des sols avec les communes membres de la Communauté de communes nouvellement dotés d'un document d'urbanisme**

Le Conseil de communauté

### **RAPPELLE :**

- que depuis 2015, la Communauté de communes a mis en place un service commun d'instruction en droit des sols ouvert au profit des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme.
- qu'avec l'approbation du PLUi le 25 novembre 2020, les communes suivantes seront désormais couvertes par un document d'urbanisme : Avezé, Champrond, Courgenard, La Bosse, La Chapelle-du-Bois, Melleray, Montmirail, Prévelles, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Ulphace, Souvigné-sur-Même, Théligny.

**PREND ACTE** que courant août 2020, le Conseil communautaire a autorisé le président à renouveler les conventions des communes déjà couvertes par un document d'urbanisme avant le PLUi et instruites par la CCHS depuis 2015.

**EST INFORME** que toutes les communes de la CCHS seront désormais instruites par le service urbanisme intercommunal.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes de : Avezé, Champrond, Courgenard, La Bosse, La Chapelle-du-Bois, Melleray, Montmirail, Prévelles, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Ulphace, Souvigné-sur-Même, Théligny.

**PREND ACTE** que la durée des nouvelles conventions prend effet à la date où le PLUi est exécutoire et s'achève à la fin du mandat municipal.

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\* \* \* \* \*



## **DELIBERATION n°14-12-2020-0013 du 14 décembre 2020**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Urbanisme : Autorisation de signature des conventions d'instruction en droit des sols avec les communes non membres de la CCHS**

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que plusieurs municipalités des intercommunalités voisines dont les communes de Vibraye et de Lavaré ont sollicité la CCHS pour confier par convention l'instruction de leurs dossiers au service urbanisme comme le permet la loi.

**EST INFORME** que les conventions avec les communes de Vibraye et Lavaré arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

**AUTORISE** le Président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes de Vibraye et de Lavaré.

**PREND ACTE** que la durée des nouvelles conventions est fixée sur la durée du conseil municipal.

**PREND ACTE** que le tarif est fixé chaque année par délibération.

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0014 du 14 décembre 2020**

### **SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

Le Conseil de communauté

**PREND ACTE** de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

| Nom                                         | Descriptif des travaux | Catégorie | Coût total TTC de l'opération | MTT HT travaux subventionnés | Montant total des aides publiques (y compris CCHS) | Montant subvention CCHS |                    |
|---------------------------------------------|------------------------|-----------|-------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| M. JOURNET<br>Didier<br>La Chapelle du Bois | Energie                | Modeste   | 12 596 €                      | 11 939 €                     | 8 261 €                                            | 2 388 €                 | 20% max<br>4 000 € |
|                                             |                        |           | 12 596 €                      | 11 939 €                     | 8 261 €                                            | 2 388 €                 |                    |

**DECIDE** d'octroyer la subvention au profit de l'administré précité et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**VALIDE** le montant de l'aide indiquée dans le tableau ci-dessus, étant entendu que la somme sera versée au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0015 du 14 décembre 2020**

### **ENVIRONNEMENT : GEMAPI : Rapport d'activités 2019 du Syndicat du Bassin de la Sarthe**

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que par délibération en date du 12 juillet 2018, la Communauté de communes a demandé son adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe, laquelle a été entérinée par arrêtés interdépartementaux du 11 mars 2019.

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0016 du 14 décembre 2020**

### **ACTES SPECIAUX ET DIVERS : GEMAPI : Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de services dans le cadre de la lutte contre les ragondins**

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Fait partie de cette compétence la lutte contre les ragondins.

**EST INFORME** qu'une organisation reposant sur des conventions de mises à disposition de services entre les communes et la Communauté de communes a été mise en place pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Ce procédé a permis de maintenir les organisations en place dans un souci de bonne organisation des services.

**DECIDE**, après avis favorable du Comité Technique, de reconduire ce dispositif dans les mêmes termes à savoir la mise à disposition de ressources humaines et matérielles pour assurer les missions de piégeage et de logistique de lutte contre les ragondins comme suit :

| Communes         | Interventions        | Qui                                      | Temps consacré / an  |
|------------------|----------------------|------------------------------------------|----------------------|
| Avezé            | Logistique Ragondins | Agent technique de catégorie C Titulaire | 7h                   |
| Boëssé-le-Sec    | Piégeage ragondins   | Agent technique de catégorie C Titulaire | 10h                  |
| La Ferté-Bernard | Piégeage ragondins   | Agent technique de catégorie C Titulaire | 15/35 <sup>ème</sup> |
| Montmirail       | Logistique ragondins | Agent technique de catégorie C Titulaire | 6h                   |
| Saint Maixent    | Piégeage ragondins   | Agent technique de catégorie C Titulaire | 20h                  |
| Saint Ulphace    | Piégeage ragondins   | Agent technique de catégorie C Titulaire | 40h                  |
| Théligny         | Piégeage ragondins   | Agent technique de catégorie C Titulaire | 80h                  |

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition de services avec les communes concernées pour la période 2021-2023 et à régler tous les frais en découlant

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0017 du 14 décembre 2020**

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : GEMAPI : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services 2020-02 mutualisation – accompagnement des EPCI à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication

Le Conseil de communauté

**PREND ACTE** que dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, quatre Communautés de communes ont décidé de créer un groupement de commande à l'effet de recruter un Assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'établir un diagnostic sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, d'en définir un plan d'actions et de définir une organisation institutionnelle pour l'exercice de cette compétence.

**RAPPELLE** qu'afin de suivre ces travaux, les quatre communautés de communes ont acté par une convention en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 la mutualisation d'un poste d'animateur ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement de la Communauté de Loir Lucé Bercé liée à la gestion de ce dossier.

### **PREND ACTE :**

- que la durée initiale prévue dans la convention précitée s'avère insuffisante en raison de différentes circonstances (épidémie COVID, installation des nouvelles assemblées, etc.) et nécessite de la prolonger d'une année ;
- qu'il convient d'ajuster les modalités financières en raison de cette prolongation.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 et à régler tous les frais en découlant.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0018 du 14 décembre 2020**

ENVIRONNEMENT : SYVALORM : Rapport d'activités 2019 du Syvalorm

Le Conseil de communauté

**PREND ACTE** du rapport d'activités du SYVALORM pour l'année 2019 portant sur la collecte des déchets des ménages, le traitement des déchets et sur les indicateurs financiers et sociaux.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0019 du 14 décembre 2020**

### **ENVIRONNEMENT : SPANC : Actualisation des tarifs VEOLIA pour 2021**

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que suite à l'intégration de neuf nouvelles communes de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, l'EPCI a, par délibération en date du 25 janvier 2017, conclu un avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif de la société Véolia afin de se substituer dans tous ses droits et obligations à l'ex Communauté de communes du Val de Braye.

**EST INFORME** que conformément aux articles 7.5 du contrat de délégation et 3.2 du règlement SPANC de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, les tarifs applicables aux différents types de contrôle font l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**PREND ACTE** des nouveaux tarifs pour 2021 :

| Nature du contrôle                                                                                      | Montant 2020<br>en € HT | Montant 2021<br>en € HT       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Contrôle diagnostic initial                                                                             | 75,24                   | <b>76,67 par installation</b> |
| Contrôle de conception                                                                                  | 52,99                   | <b>53,99 par contrôle</b>     |
| Contrôle de réalisation                                                                                 | 66,77                   | <b>68,03 par contrôle</b>     |
| Contrôle périodique du bon fonctionnement                                                               | 58,29                   | <b>59,39 par installation</b> |
| Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière                                                | 158,97                  | <b>161,97 par contrôle</b>    |
| Contre-visite                                                                                           | 42,39                   | <b>43,19 par contrôle</b>     |
| Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC | 78,42                   | <b>79,91 par contrôle</b>     |

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0020 du 14 décembre 2020**

### **ENVIRONNEMENT : SPANC : Actualisation des tarifs SAUR pour 2021**

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que par décision n°414 du 24 décembre 2019, la Communauté de communes a attribué à la société SAUR le marché public pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves, réhabilitées et existantes.

**PREND ACTE** que l'EPCI a pris acte des tarifs contractuels applicables et a instauré une surtaxe de 5,79 € nets sur toutes les sortes de contrôles.

**EST INFORME** que conformément aux termes du marché public avec la SAUR, les tarifs applicables aux différents types de contrôle font l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**PREND ACTE** des nouveaux tarifs pour 2021 :

| Nature du contrôle                                        | Montant 2020<br>en € HT (hors surtaxe) | Montant 2021<br>en € HT (hors surtaxe) |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités   | 114,70                                 | <b>116,33 par contrôle</b>             |
| Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités* | 151,30                                 | <b>153,45 par contrôle</b>             |
| Contrôle périodique du bon fonctionnement                 | 181,50                                 | <b>184,08 par installation</b>         |
| Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière  | 180,00                                 | <b>182,56 par contrôle</b>             |

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0021 du 14 décembre 2020**

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Fourrière Animale : Autorisation de signature des contrats de transport et de fourrière des animaux errants ou en divagation pour la période 2021-2023

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que :

- Le code rural impose aux maires de prendre toutes les mesures pour empêcher la divagation des animaux sur leur territoire ;
- La Communauté de communes exerce la compétence fourrière à savoir le transport de l'animal errant et sa garde en fourrière ;
- Les communes conservent le reste des compétences en la matière soit le pouvoir de police relatif aux animaux en état d'errance ou de divagation : la capture des animaux errants ou en divagation, la gestion des animaux dangereux, la gestion des animaux dont les propriétaires sont décédés, incarcérés, partis sans laisser d'adresse.

**PREND ACTE** qu'il convient de renouveler les contrats existants relatifs aux transports des animaux errants et la fourrière, avec la société CANIROUTE dans la mesure où ils arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

**EST INFORME** que :

- Le coût horaire pour le transport des animaux errants ou dangereux s'élève à 60,98 € HT ;
- Le coût de la prestation de fourrière sera déterminé par l'application d'une redevance de 0,50 € HT an et par habitant (référence INSEE - population légale totale de l'année en cours).

**AUTORISE** le Président :

- à signer les conventions de transport et de fourrière des animaux errants ou en état de divagation avec la société CANIROUTE,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais en découlant.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0022 du 14 décembre 2020**

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature d'un avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Office de Tourisme de La Ferté Bernard entre Maine et Perche

Le Conseil de communauté

**PREND ACTE** que la promotion du tourisme pour les années 2018 à 2020 a été orchestrée par l'association. Une réflexion globale doit être menée prochainement sur la structuration de la compétence Promotion du tourisme afin de la rationaliser sur un périmètre géographique pertinent.

**DECIDE** de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de Tourisme de la Ferté Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2021.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 relatif à la convention d'objectifs et de moyens et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0023 du 14 décembre 2020**

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature d'un avenant n° 6 à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes et l'association Office de Tourisme de la Ferté Bernard entre Maine et Perche

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que le Conseil communautaire a décidé de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2021.

**PREND ACTE** qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°6 correspondant et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0024 du 14 décembre 2020**

DECISIONS BUDGETAIRES : AE SPANC 2020-2022 : Mise à jour de l'autorisation d'engagement pour le contrat SPANC pour la période 2020-2022

Le Conseil de communauté

**DECIDE** de modifier cette autorisation d'engagement, au regard de l'exécution budgétaire 2020, en reportant les crédits non consommés en 2020 sur les crédits de paiement en 2021 comme suit :

| N° AP                 | Libellé                                                                                                   | Montant de l'AE | CP 2020  | CP 2021   | CP 2022  |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|-----------|----------|
| 20-06 SPANC 2020-2022 | Contrat de prestation pour la réalisation des contrôles SPANC pour la période du 01/01/2020 au 25/03/2022 | 190 000 €       | 16 552 € | 143 448 € | 30 000 € |

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0025 du 14 décembre 2020**

DECISIONS BUDGETAIRES : AE OPAH : Mise à jour de l'autorisation d'engagement OPAH suivi animation

Le Conseil de communauté

**PREND ACTE** de la prolongation en 2021 du dispositif OPAH et l'affermissement de la tranche optionnelle pour le suivi animation par le cabinet INHARI.

**DECIDE** en conséquence de mettre à jour l'AE Suivi animation OPAH en augmentant le montant de l'AE et en reportant le solde des crédits de paiement 2020 sur ceux de 2021 comme suit :

| N° AE                         | Libellé              | Montant de l'AE | CP 2017  | CP 2018  | CP 2019  | CP 2020  | CP 2021   |
|-------------------------------|----------------------|-----------------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| 17-01 AE SUIVI ANIMATION OPAH | Suivi animation OPAH | 308 000 €       | 54 028 € | 58 940 € | 44 205 € | 44 205 € | 106 622 € |

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0026 du 14 décembre 2020**

DECISIONS BUDGETAIRES : AP OPAH : Mise à jour de l'autorisation de programme OPAH subventions aux particuliers

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** que le dispositif OPAH est prolongé d'une année supplémentaire.

**DECIDE** de mettre à jour l'AP OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers en reportant les crédits de paiement 2020 sur le nouveau CP de 2021 :

| N° AP                       | Libellé                                                       | Montant de l'AP | CP 2017 | CP 2018     | CP 2019     | CP 2020      | CP 2021   |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|-------------|--------------|-----------|
| 17-02<br>AP<br>OPAH<br>3917 | OPAH :<br>Subventions<br>d'investissement<br>aux particuliers | 398 964 €       | 0 €     | 26 928<br>€ | 63 536<br>€ | 117 089<br>€ | 191 411 € |

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0027 du 14 décembre 2020**

DECISIONS BUDGETAIRES : AP Extension du Coutier : Mise à jour de l'autorisation de programme « Extension du Coutier »

Le Conseil de communauté

**DECIDE**, compte-tenu de l'avancement du dossier, de mettre à jour l'AP EXTENSION DU COUTIER 2020 comme suit :

| N° AP                                       | Libellé                                                                    | Montant de l'AP | CP 2020 | CP 2021     |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|
| 20-08<br>EXTENSION<br>DU<br>COUTIER<br>4520 | Acquisition de<br>terrains au Coutier et<br>aménagement de la<br>zone 2020 | 3 600 000 €     | 0 €     | 3 600 000 € |

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0028 du 14 décembre 2020**

FONDS DE CONCOURS : Fonds de Concours : Report des fonds de concours et attribution des fonds de concours voirie 2020

Le Conseil de communauté

**DECIDE** l'actualisation n°4 des fonds de concours 2020 qui s'établit comme suit :

### **1 - VOIRIE**

| Collectivité        | Intitulé de l'opération                                                                           | Montant HT subventionnable | Fonds de concours 2020 |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|
| AVEZE               | Travaux Voirie Communale (Route de Ceton, Route de la Sauvagère et Route de Souvigné)             | 35 640,00                  | <b>4 922</b>           |
| CORMES              | Réfection de voiries Rues de la Perrière, de St Jean et des Carrières (enrobé et bicouche)        | 49 305,60                  | <b>6 809</b>           |
| DEHAULT             | Travaux de voirie communale (Routes de la Ferté-Bernard, des Vauperoux et de la Chapelle du Bois) | 30 365,80                  | <b>4 194</b>           |
| DUNEAU              | Réfection de la voirie communale "Route de la Vallée"                                             | 24 310,00                  | <b>3 358</b>           |
| LA CHAPELLE DU BOIS | Renforcement VC n°2, 114, 137, 404 et 405                                                         | 45 152,40                  | <b>6 236</b>           |
| LE LUART            | Travaux voirie : Reprofilage VC 7                                                                 | 11 435,00                  | <b>1 580</b>           |
| PREVAL              | Travaux de voirie                                                                                 | 19 536,40                  | <b>2 698</b>           |



|                       |                                                        |           |                 |
|-----------------------|--------------------------------------------------------|-----------|-----------------|
| ST AUBIN DES COUDRAIS | Réfection VC n°5, VC n°402                             | 39 424,14 | <b>5 445</b>    |
| ST MARTIN DES MONTS   | Réfection VC 101 (2e tranche)                          | 12 494,50 | <b>1 726</b>    |
| THELIGNY              | Travaux de voirie                                      | 19 666,00 | <b>2 716</b>    |
| VILLAINES LA GONAI    | Travaux de voirie (VC 4, 5, 111 et 201p)               | 24 917,90 | <b>3 442</b>    |
| VOUVRAY SUR HUISNE    | Réfection allée piétonne Rue Alexandre Henry des Mazis | 12 323,39 | <b>1 702</b>    |
| <b>Total</b>          |                                                        |           | <b>44 828 €</b> |

Par ailleurs, un fonds de concours de 12 500 € a été attribué à La Ferté-Bernard pour ses travaux de voirie d'un montant de 253 000 € HT. Les critères usités par le Conseil départemental en matière de dotation voirie cantonale ont été appliqués à la demande de La Ferté-Bernard.

Au titre des opérations diverses :

- attribution d'un nouveau fonds de concours d'un montant de 8 607 € pour la commune du Luart concernant son projet d'acquisition d'une tondeuse KUBOTA pour un montant de 28 690 € HT.

**DECIDE** d'ajuster le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux fonds de concours 2020 à hauteur de 324 324 € ainsi que l'autorisation de programme correspondante.

**DECIDE** de reporter le versement des fonds de concours 2016, 2017 et 2018 en 2020 conformément au tableau ci-dessous :

| NOM DE LA COMMUNE               | OBJET DU FONDS DE CONCOURS                                                                                                        | Montant travaux HT | Délibération           |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|
| <b>FONDS DE CONCOURS - 2016</b> |                                                                                                                                   |                    | <b><u>25/05/16</u></b> |
| LE LUART                        | Restructuration du réseau eaux usées rue Roland du Luart et rue des Bains                                                         | 160 000,00         | <b>12 500,00</b>       |
|                                 |                                                                                                                                   |                    | <b><u>29/11/16</u></b> |
| ST AUBIN DES COUDRAIS           | Enduit bi couche VC 203                                                                                                           | 6 075,00           | <b>750,00</b>          |
| <b>FONDS DE CONCOURS - 2017</b> |                                                                                                                                   |                    | <b><u>31/05/17</u></b> |
| BOESSE LE SEC                   | Assainissement collectif : aménagement de bassins de roseaux filtrants                                                            | 450 000,00         | <b>12 500,00</b>       |
| ST MARTIN DES MONTS             | Mairie : aménagement divers et achat de mobilier urbain                                                                           | 4 804,86           | <b>1 442,00</b>        |
|                                 |                                                                                                                                   |                    | <b><u>26/09/17</u></b> |
| ST AUBIN DES COUDRAIS           | Application enduit sur VC n°107, 401, 203 et 402                                                                                  | 32 825,00          | <b>5 771,00</b>        |
| LA FERTE BERNARD                | Réhabilitation et extension de l'école Marcel Pagnol                                                                              | 2 131 880,00       | <b>12 500,00</b>       |
| <b>FONDS DE CONCOURS - 2018</b> |                                                                                                                                   |                    | <b><u>12/07/18</u></b> |
| AVEZE                           | Réfection des trottoirs                                                                                                           | 77 735,00          | <b>12 500,00</b>       |
| LA CHAPELLE ST REMY             | Acquisition d'un terrain et frais de notaire                                                                                      | 90 000,00          | <b>12 500,00</b>       |
| ST MARTIN DES MONTS             | Aménagements prévus dans le PAVE - 1ère tranche                                                                                   | 4 167,00           | <b>1 251,00</b>        |
| TUFFE VAL DE LA CHERONNE        | Acquisition local technique                                                                                                       | 200 000,00         | <b>12 500,00</b>       |
| VOUVRAY SUR HUISNE              | Travaux de réhabilitation du logement communal - Rue du Pavillon (Réfection de toiture et menuiserie intérieure - salle de bains) | 25 000,00          | <b>7 500,00</b>        |
|                                 |                                                                                                                                   |                    | <b><u>10/10/18</u></b> |
| AVEZE                           | Voirie communale                                                                                                                  | 53 830,00          | <b>12 238,00</b>       |
| SOUVIGNE SUR MEME               | Reprofilage et enduits                                                                                                            | 33 333,33          | <b>2 635,00</b>        |
|                                 |                                                                                                                                   |                    | <b><u>18/12/18</u></b> |
| MONTMIRAIL                      | Voirie communale VC103 - renforcement de chaussée en enrobé                                                                       | 24 431,03          | <b>4 218,00</b>        |
| ST ULPHACE                      | VC 116 - VC 6 - VC 201 - Aménagement VC Rue de la Ferté"                                                                          | 104 561,67         | <b>13 252,00</b>       |
| <b>FONDS DE CONCOURS - 2019</b> |                                                                                                                                   |                    | <b><u>25/06/19</u></b> |
| AVEZE                           | Accessibilité de la salle polyvalente                                                                                             | 6 763,33           | <b>2 029,00</b>        |

|                          |                                                                                                                            |            |                  |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| BOESSE LE SEC            | Réfection murs du cimetière et mur de l'église                                                                             | 22 077,00  | <b>6 624,00</b>  |
| BOUER                    | Enfouissement des réseaux aériens et éclairage public Ste Anne                                                             | 97 279,84  | <b>12 500,00</b> |
| CHERRE-AU                | Installation vidéo-protection (Cherreau)                                                                                   | 140 000,00 | <b>12 500,00</b> |
| SCEAUX SUR HUISNE        | Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Rue Saint Eloi                                                | 137 000,00 | <b>12 500,00</b> |
| SAINT DENIS DES COUDRAIS | Restauration Eglise intérieure                                                                                             | 246 110,00 | <b>12 500,00</b> |
| ST JEAN DES ECHELLES     | Confortement du mur du cimetière                                                                                           | 85 768,00  | <b>12 500,00</b> |
| SOUVIGNE SUR MEME        | Restauration Eglise intérieure (autel + estrade)                                                                           | 4 942,93   | <b>1 483,00</b>  |
| THELIGNY                 | Accessibilité Rue de Ceton (1 <sup>ère</sup> tranche)                                                                      | 170 000,00 | <b>12 500,00</b> |
| TUFFE VAL DE LA CHERONNE | Construction Maison Médicale                                                                                               | 412 500,00 | <b>12 500,00</b> |
| VOUVRAY SUR HUISNE       | Travaux de réhabilitation du logement communal - Le Pavillon (installation de pompe à chaleur et travaux d'assainissement) | 12 700,00  | <b>3 810,00</b>  |
|                          |                                                                                                                            |            | <b>17/12/19</b>  |
| BOESSE LE SEC            | Travaux voirie VC 6 VC101 et VC107                                                                                         | 21 518,20  | <b>5 727,00</b>  |
| COURGENARD               | Rue de la Grande Mérie : enduit d'usure                                                                                    | 9 744,00   | <b>1 822,00</b>  |
| GREEZ SUR ROC            | Travaux de voirie communale : Reprofilage + Enduit VC 401 + réfection pont des Hulotières                                  | 39 760,00  | <b>10 769,00</b> |
| LA BOSSE                 | Réfection des voies communales (VC 101)                                                                                    | 20 833,33  | <b>5 113,00</b>  |

| NOM DE LA COMMUNE        | OBJET DU FONDS DE CONCOURS                            | Montant travaux HT | Délibération     |
|--------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|------------------|
| LA FERTE BERNARD         | Travaux de voirie - programme 2019                    | 50 000,00          | <b>12 500,00</b> |
| ST MARTIN DES MONTS      | Voirie communale VC 101                               | 18 250,00          | <b>5 475,00</b>  |
| SOUVIGNE SUR MEME        | Travaux de la voirie communale VC 2 (Reprofilage ...) | 12 822,60          | <b>3 780,00</b>  |
| TUFFE VAL DE LA CHERONNE | Voirie 2019 (VC5+ VC101 + VC402 + VC8 + VC9)          | 125 000,00         | <b>5 427,00</b>  |

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0029 du 14 décembre 2020**

DECISIONS BUDGETAIRES : AP FC 2018 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de concours 2018 »

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 en reportant les crédits non consommés en 2020 sur un nouveau CP en 2021.

**DECIDE** de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 comme suit :

| N° AP                                | Libellé                | Montant de l'AP | CP 2018 | CP 2019   | CP 2020  | CP 2021   |
|--------------------------------------|------------------------|-----------------|---------|-----------|----------|-----------|
| 18-03 AP FONDS DE CONCOURS 2018 4018 | Fonds de concours 2018 | 454 299 €       | 6 846 € | 248 100 € | 67 515 € | 131 838 € |

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0030 du 14 décembre 2020**

DECISIONS BUDGETAIRES : AP FC 2019 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de concours 2019 »

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2019 en reportant les crédits non consommés en 2020 sur un nouveau crédit de paiement en 2021.

**DECIDE** de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2019 comme suit :

| N° AP                      | Libellé                | Montant de l'AP | CP 2019  | CP 2020   | CP 2021   |
|----------------------------|------------------------|-----------------|----------|-----------|-----------|
| 19-05 AP FONDS DE CONCOURS | Fonds de concours 2019 | 352 797 €       | 39 644 € | 152 143 € | 161 010 € |

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0031 du 14 décembre 2020**

DECISIONS BUDGETAIRES : AP FC 2020 : Mise à jour de l'autorisation de programme « Fonds de concours 2020 »

Le Conseil de communauté

**EST INFORME** de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2020 en ajustant le montant de l'autorisation de programme et en reportant les crédits de paiement non consommés de 2020 sur 2021.

**DECIDE** de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2020 comme suit :

| N° AP                           | Libellé                | Montant de l'AP | CP 2020  | CP 2021   |
|---------------------------------|------------------------|-----------------|----------|-----------|
| 20-07 AP FONDS DE CONCOURS 2020 | Fonds de concours 2020 | 324 324 €       | 22 966 € | 301 538 € |

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°14-12-2020-0032 du 14 décembre 2020**

DECISIONS BUDGETAIRES : SPANC : Valorisation de la gestion administrative des dossiers SPANC pour l'année 2020

Le Conseil de communauté

**RAPPELLE** qu'en décembre 2019, la Communauté de communes a signé un marché public pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif avec la société SAUR.

**EST INFORME** que :

- la Communauté de communes se charge de la refacturation aux particuliers de la prestation réalisée par la SAUR ainsi que de la surtaxe à hauteur de 5,79 €,
- deux agents de la Communauté de communes sont en charge de la gestion administrative, technique et comptable de ces dossiers,
- ces agents sont rémunérés par le Budget général.

**DECIDE** de valoriser la gestion administrative au compte « 6215 – Frais de personnel-Personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour un montant total de 376,35 € qui correspond à la surtaxe 2020 perçue par la Communauté de communes.

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 435/2020 du 23 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (4 rue du 3 Août 1944, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section B 712)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 436/2020 du 23 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (25 avenue de Bretagne, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB 192, AB 191)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux sur Huisne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 437/2020 du 23 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (lieu-dit la Simonette, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 213, AE 214)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 438/2020 du 23 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (10 rue de l'Etang, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AC 513)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 439/2020 du 23 décembre 2020**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue Gambetta, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN 150)

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 440/2020 du 23 décembre 2020**

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la SAS BAHIER d'un avenant n° 1 au bail précaire

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la SAS BAHIER, dont le siège social est sis Route de Paris 72160 SCEAUX SUR HUISNE, un avenant n°1.

**Article 2 :** De prendre acte que le présent avenant n'a aucune incidence financière.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

\* \* \* \* \*

### **ARRETE n° 102/2020 du 23 décembre 2020**

DELEGATION DE FONCTIONS : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et désignant l'élu chargé de la suppléance

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Président déclare ne pas exercer ses fonctions ni utiliser sa délégation du Conseil communautaire telle que conférée par la délibération susvisée pour tout dossier en lien avec la Société Publique Régionale des Pays de la Loire.  
En particulier, es qualité de Président de la Communauté de communes, il renonce expressément à préparer, suivre, émettre des avis, gérer et prendre des décisions sur des dossiers en lien direct ou indirect avec son activité de représentant de la SPL Régionale des Pays de la Loire.

**Article 2 :** Dans l'hypothèse visée à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Didier REVEAU Président est en situation de conflit d'intérêt, Jannick NIEL 9<sup>ème</sup> Vice-président en charge des finances agit (émet un avis, signe, etc.) en lieu et place du Président.

**Article 3 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Mamers, affiché dans les lieux habituels et notifiés aux intéressés.

\* \* \* \* \*

### **ARRETE n° 103/2020 du 23 décembre 2020**

DELEGATION DE FONCTIONS : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et renonciation à l'exercice d'une délégation de signature du Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Directeur Général des Services déclare ne pas utiliser sa délégation de signature telle que conférée par l'arrêté pour tout dossier en lien avec la Gendarmerie nationale ou avec l'association UNASS.  
En particulier, es qualité de Directeur Général des Services, il renonce expressément à préparer, suivre, émettre des avis techniques, proposer des décisions sur des dossiers en lien direct ou indirect avec ses activités de Gendarmerie et de l'UNASS.

**Article 2 :** Dans l'hypothèse visée à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Frédéric REPUSSEAU est en situation de conflit d'intérêt, M. Didier REVEAU, Président exerce l'intégralité de ses attributions liées à cette qualité.

**Article 3 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Mamers, affiché dans les lieux habituels et notifiés aux intéressés.

\* \* \* \* \*

### **ARRETE n° 104/2020 du 23 décembre 2020**

DELEGATION DE FONCTIONS : Constat d'une situation de conflit d'intérêt et désignant l'élu chargé de la suppléance

Le Président de la Communauté de communes

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le 7<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la Mutualisation déclare ne pas exercer sa délégation de fonction et de signature telle que conférée par l'arrêté susvisé dans la mesure où il est amené à entretenir des liens, émettre des avis, préparer des dossiers, proposer et prendre des décisions sur des dossiers interférant avec sa qualité de Président de la SICA Bois Energie du Maine.

En particulier, le Vice-président renonce expressément à préparer, suivre, émettre des avis, gérer et prendre des décisions sur des dossiers en lien avec la SICA Bois Energie du Maine.

**Article 2 :** Dans l'hypothèse visée à l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Alain CRUCHET 7<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la Mutualisation est en situation de conflit d'intérêt, Monsieur Didier REVEAU, Président signe en lieu et place du Vice-président concerné.

**Article 3 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Mamers, affiché dans les lieux habituels et notifiés aux intéressés.

\* \* \* \* \*

### **DECISION n° 441/2020 du 31 décembre 2020**

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société TECURBIS (mandataire du groupement TECURBIS/ESPELIA) d'un marché pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la prise de compétence mobilité et pour l'élaboration d'une stratégie de mobilité

Le Président de la Communauté de communes

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer au groupement TECURBIS/ESPELIA, représenté par la Société TECURBIS, mandataire du groupement, sise 80 rue Taitbout 75009 PARIS, le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise de compétence mobilité et pour l'élaboration d'une stratégie de mobilité.

**Article 2 :** Le coût total de cette prestation s'élève 22 662,50 € HT, soit 15 587,50 € HT pour la tranche ferme et 7 075 € HT pour la tranche conditionnelle. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

Recueil établi le 24 mars 2022

Le Président

Didier REVEAU

